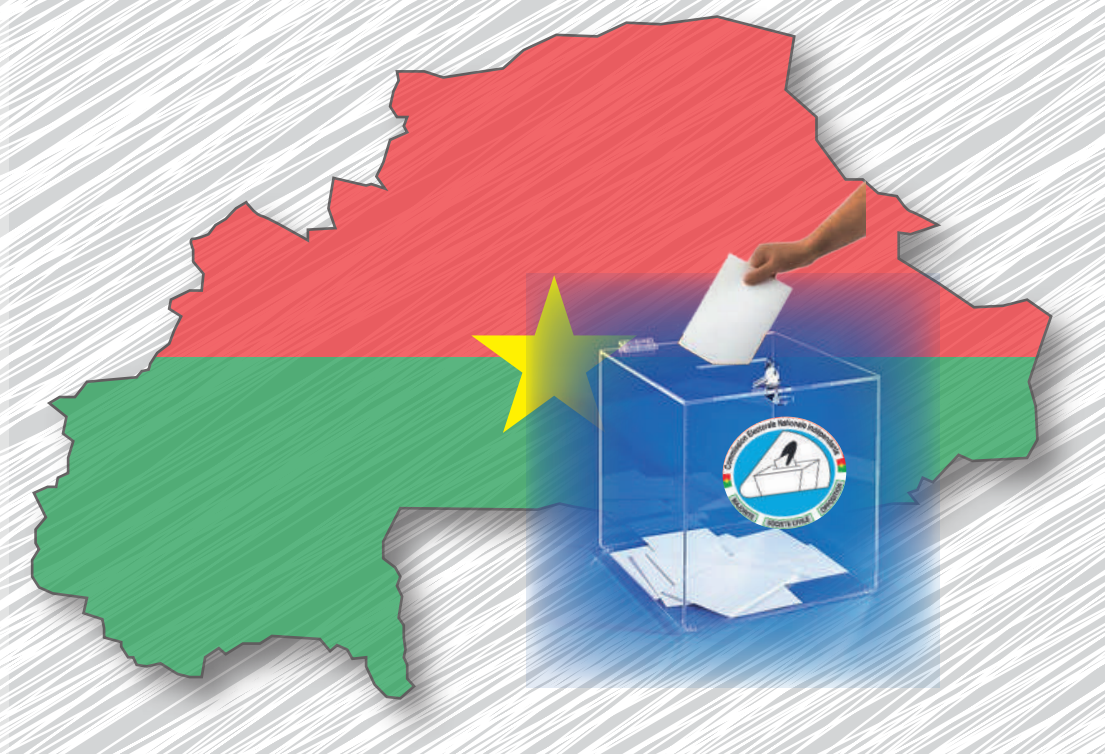




RAPPORT PUBLIC 2012



Avril 2013

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	3
PREFACE	4
INTRODUCTION	5
DE LA DEFINITION D'UNE VISION ET D'UNE METHODOLOGIE D'APPROCHE DE LA NOUVELLE EQUIPE DE LA CENI	7
DE LA MISE EN PLACE DES DEMEMBREMENTS DE LA CENI	11
DE L'ENROLEMENT BIOMETRIQUE	13
La technologie	13
Missions d'étude	13
Investigations technologiques	13
L'option technologique choisie	13
La mise en œuvre	14
Les ressources humaines	16
La logistique/Sécurité	17
La liste électorale biométrique : publication et affichage	17
La communication	18
DES OPERATIONS ELECTORALES	21
La réception et la gestion des candidatures et contentieux liés	21
La gestion des documents électoraux	24
Le matériel électoral	25
La logistique	26
Le scrutin	26
Le recensement des votes	27
La communication	29
Le contentieux des opérations de vote et des résultats	30
DES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES	33
Le recensement des votes	33
La communication	34

DE LA QUESTION DU GENRE	36
DE L'EXPERTISE TECHNIQUE EXTERIEURE	37
Les experts de l'OIF	37
Le PAE-BF	37
DU FINANCEMENT DES ELECTIONS	40
La contribution de l'Etat	40
La contribution des PTF	40
DES DIFFICULTEES RENCONTREES	42
DES RECOMMANDATIONS	43
CONCLUSION	45
DES ANNEXES	46

LISTE DES ABREVIATIONS

Abréviations	Définitions
ADF/RDA	Alliance pour la Démocratie et la Fédération / Rassemblement Démocratique Africain
AMP	Alliance pour la Majorité Présidentielle
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CDP	Congrès pour la Démocratie et le Progrès
CECI	Commission Electorale Communale Indépendante
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEIA	Commission Electorale Indépendante d'Arrondissement
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI	Commission Electorale Provinciale Indépendante
CNIB	Carte Nationale d'Identité Burkinabé
CPCR	Centre Provincial de Compilation des Résultats
FAN	Forces Armées Nationales
FEME	Fédération des Eglises et Missions Evangéliques
FTP	File Transfert Protocol
ONI	Office National de l'Identification
OSC	Organisation de la Société Civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RECEF	Réseau des Compétences Electorales Francophones
SMS	Short Message Service
TGI	Tribunal de Grande Instance
UE	Union Européenne
USD	United States Dollars
VSAT	Very Small Aperture Terminal, Terminal à très petite ouverture



PREFACE

Le 23 août 2011 le Journal « Le Pays » concluait ainsi son Editorial : « Me Kéré, son équipe et l'ensemble de la CENI, ont véritablement devant eux les mêmes types de travaux que le légendaire Hercule : ils sont

titanesques ! » Trois semaines venaient de s'écouler depuis la mise en place de la nouvelle équipe de la CENI.

Celle-ci avait eu le temps de se retrouver pour engager la réflexion sur la politique de vérité à servir à notre peuple pour obtenir de lui un regard nouveau sur la CENI, un regard différent de celui qui avait cours au lendemain des échéances électorales précédentes et qui avait prévalu le 05 juillet 2011, à un vote unanime par l'Assemblée nationale, de la loi N°15 -2011/AN, mettant fin de manière anticipée au mandat des Commissaires de la CENI.

La Représentation Nationale avait déjà fixé le cadre du travail depuis 2010, dans l'article 2 de la Loi n°043-2010 / AN du 07 Décembre portant prorogation du mandat des conseils municipaux et régionaux : les élections municipales seront couplées avec les élections législatives. Mais elle avait oublié de dire comment le faire, alors qu'on est en face de deux scrutins ayant des règles différentes, des circonscriptions électorales différentes, des modes de scrutins différents et contrôlés par des juridictions différentes.

Puis le fichier électoral. On a déploré que des électeurs soient inscrits plusieurs fois sur le fichier électoral, entorse véritable au principe « one man, one vote » ; On se rappelle ces veillées d'armes sur le sujet ayant conduit les protagonistes c'est-à-dire tout le peuple, devant les juridictions ; on le sait, une contestation du fichier électoral est une contestation par anticipation des résultats du scrutin. Alors que le challenge, c'est de parvenir à des élections dont les résultats seront acceptés par tous.

Et enfin la date. L'Assemblée Nationale alors en fonction avait validé

les mandats des députés le 4 juin 2007 ; par application de l'article 161 du Code électoral qui dispose que « ... les élections générales ont lieu dans les soixante jours qui précèdent l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale », les élections devraient avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le 4 juin 2012. Soit au plus tard le 04 avril 2012 et en tout état de cause, à une date telle que les résultats définitifs aient été proclamés et la validation des mandats des députés intervenue au plus tard le 04 juin 2012.

Pour une équipe qui prête serment le 05 septembre 2011 et qui doit répondre aux questions légitimes comment on fait le couplage, comment on détermine qui va voter, de telle sorte que deux scrutins couplés se tiennent à la satisfaction de tous dans les six mois à venir, cela est humainement et juridiquement impossible. Il fallait construire sans démagogie, en dehors de toute tension, toute frustration et de tout débat stérile ; il fallait donc tenir le langage de vérité à ceux qui nous ont mandaté pour faire le travail, c'est à dire à toutes les composantes acteurs du processus électoral, la majorité et l'opposition politiques, la société civile ; c'est ce que la nouvelle équipe de la CENI a fait, elle a obtenu les orientations et les bénédictions des acteurs à cet effet. L'année 2012 aura donc été pour le Burkina Faso une année de défis pour le processus électoral ; En effet, pour la toute première fois de son histoire, il a organisé le 02 décembre 2012 deux élections de nature différentes à savoir des élections législatives et municipales, ce qui a requis de relever les trois défis majeurs suivants :

- la confection d'un fichier électoral fiable ;
- l'accroissement du taux d'inscription sur les listes électorales ;
- l'accroissement du taux de participation aux élections législatives et municipales couplées.

Pour relever ces défis inhérents au processus électoral, il lui a fallu trouver les voies et moyens innovants et adaptés à notre contexte et susciter l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du processus. C'est ainsi que le choix de la biométrie a été fait pour l'enrôlement des électeurs et le mode opératoire des élections couplées défini et expliqué aux autres acteurs.

L'opérationnalisation de l'enrôlement biométrique et des élections couplées a nécessité la mobilisation de ressources financières et humaines exceptionnelles mais surtout, a bénéficié du consensus

des acteurs politiques, toutes sensibilités confondues. Ce consensus pourrait être l'exception du Burkina Faso qui a sans doute été un des facteurs déterminant de la réussite de l'enrôlement biométrique et des élections couplées.

Ainsi, l'enrôlement a permis d'atteindre le chiffre record de 4 365 202 inscrits. Les élections couplées ont également enregistré des taux de participation appréciables de l'ordre de 75,96% pour les élections législatives et de 75,3 % pour les élections municipales.

Ces chiffres n'avaient jamais été enregistrés auparavant en un seul recensement électoral ni pour des élections, depuis les années 1990 où, le Burkina Faso effectuait son retour à la vie constitutionnelle.

Dans l'ensemble, tous les acteurs du processus électoral de 2012 ont déclaré se satisfaire des résultats réalisés malgré quelques difficultés rencontrées aussi bien dans le processus d'enrôlement biométrique que dans l'organisation du double scrutin. La communauté des Observateurs tant nationaux qu'internationaux y ont apposé le précieux label « **free and fair** » cher à toute structure crédible d'organisation des élections.

Cependant, ce succès est loin de nous avoir aveuglé ; du 18 au 26 mars 2013, nous avons effectué avec les acteurs et les institutions impliqués dans le processus une évaluation des acquis mais aussi des insuffisances ; nous avons tiré les enseignements pour améliorer les processus électoraux à venir car, il y va de l'enracinement de la démocratie et de la promotion de la paix sociale dans notre pays.

A l'évidence, l'aboutissement du processus électoral de 2012 est à mettre à l'actif de tous les acteurs, au delà de la CENI et ses démembrements (CEPI, CECI, CELA). Nous avons pu et su compter sur la bonne volonté et l'engagement des Partis et formations politiques, du concours et de la vigilance des Organisations de la Société civile, les Medias, les électeurs et l'ensemble des citoyens burkinabè.

Nous avons bénéficié du soutien de son Excellence M. le Président du Faso, qui s'est personnellement engagé pour l'adoption de la biométrie ; de son Excellence Monsieur le Premier Ministre et les membres de son Gouvernement en particulier les ministres en charge de l'Administration Territoriale et celui de l'Economie et des Finances. Je salue ces autorités qui dans leur engagement pour le succès de ces élections ont respecté jusqu'au bout l'indépendance

de notre Institution.

Qu'il me soit permis de faire une mention particulière à l'adresse des Partenaires techniques et financiers, au PNUD qui a été l'organe d'exécution des obligations du panier commun mis en place par l'Union Européenne, le PNUD, la Suède, le Danemark, le Luxembourg et la Suisse, à M. Flavien Misoni CTP et l'ensemble des membres de son équipe pour leur engagement à nos côtés pour la promotion de la démocratie dans notre pays.

A tous, je rends un hommage soutenu et j'exprime toute ma reconnaissance pour l'œuvre grandiose et historique abattue au profit de la Nation entière. Que Chacun trouve à travers ce rapport, l'expression de la reconnaissance de la CENI et le mérite des efforts consentis individuellement et collectivement pour l'édification d'un processus électoral libre, transparent et crédible au Burkina Faso.

Le Président de la CENI
Me Barthelemy Kéré
Chevalier de l'Ordre National

INTRODUCTION

Au titre des attributions de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), fixées par l'article 14 du Code électoral, l'alinéa 4 précise que l'Institution « adresse un rapport public au Président du Faso une fois par an, sur l'exécution de ses missions. Une copie est transmise au Président de l'Assemblée nationale ». Le présent rapport qui trouve son fondement dans cette disposition légale couvrira une période supérieure à un an, en raison des circonstances spécifiques ayant entouré la mise en place de la nouvelle équipe de la CENI et l'accomplissement par celle-ci de sa mission. En réalité, les activités dont la CENI rend compte par le présent rapport concerneront, les dispositions qu'elle a prises, dès sa mise en place, en vue de se doter d'une feuille de route pour l'exécution de sa mission, l'organisation des élections couplées du 2 décembre 2012 à travers le recensement électoral pour l'établissement du fichier électoral biométrique initial et la conduite des opérations électorales du double scrutin législatif et municipal.

En effet, à la suite de la décision unanime de la classe politique de renouveler de manière anticipée les membres de la CENI, les trois composantes prévues à l'article 5 du Code Electoral ont été autorisées à désigner leurs représentants. Ainsi, le 1er Août 2011, les personnalités issues respectivement des partis et formations politiques de la Majorité, des partis et formations politiques de l'Opposition et des Organisations de la Société Civile à raison de cinq par composante ont été convoquées au Ministère en charge de l'Administration du Territoire. L'élection du Président et des deux Vice Présidents de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a été officiee par un bureau d'âge composé des Commissaires Wilfried Prosper Bako, le plus jeune des commissaires, en qualité de Secrétaire et Bertrand COLOGO le plus âgé en qualité de Président. Pour désigner les deux rapporteurs, les Commissaires se sont retrouvés par la suite au siège de la CENI.

Le Bureau Permanent ayant été mis en place, le Gouvernement a pris un décret portant nomination du Président et des Vice-présidents de la CENI¹. Le Conseil Constitutionnel a reçu le serment des quinze Commissaires lors d'une audience solennelle qui s'est tenue le 05 Septembre 2011

Annexe 1 Décret de nomination du Président et des Vice-présidents de la CENI.

en présence de son Excellence Monsieur le Premier Ministre et de nombreuses personnalités du monde politique, diplomatique, associatif, coutumier et religieux.

La nouvelle équipe a officiellement pris service à l'issue de cette prestation de serment ; de fait, elle a été à la tâche dès le 2 août 2011 pour adopter d'abord sa méthodologie de travail avant d'entreprendre l'exécution de ses missions.

Le présent rapport fait le point des activités réalisées dans le cadre de ces missions à travers les différentes phases du processus électoral, avant de faire une synthèse des difficultés rencontrées et de formuler un certain nombre de recommandations.

Il s'articule autour de dix (10) points :

- ◆ La definition de la vision et de la methodologie
- ◆ La mise en place des demembrements
- ◆ L'enrolement biometrique
- ◆ Les operations electorales du 02 decembre 2012
- ◆ Les elections complementaires du 17 fevrier 2013
- ◆ La question du genre
- ◆ L'expertise technique exterieure
- ◆ Le financement des elections
- ◆ Les difficultes
- ◆ Les recommandations

DE LA DEFINITION D'UNE VISION ET D'UNE METHODOLOGIE D'APPROCHE DE LA NOUVELLE EQUIPE DE LA CENI



Photo de famille des membres de la CENI à l'issue de leur prestation de serment avec les membres du Conseil Constitutionnel et des membres du Gouvernement

Les premières discussions au sein de la nouvelle équipe avaient pour objectif de recréer les conditions de la confiance de la classe politique en la CENI car les relations que celle-ci entretenait avec ses mandants avaient été mises à mal à la suite d'un certain nombre de dysfonctionnements constatés dans le processus électoral. Du reste, la mission d'observation de la CEDEAO, dans un rapport du 22 novembre 2010 sur les élections présidentielles, ne relevait-elle pas notamment :

- la non-conformité des informations de la carte électorale par rapport aux dispositions du Code électoral ;
- les difficultés rencontrées dans le processus de distribution des cartes d'électeurs ;
- les faibles taux d'inscrits et de participation enregistrés dans le pays.

Le fichier électoral avait déjà fait l'objet de critiques lors des élections

législatives du 6 mai 2007. Le rapport général établi par la CENI sur ces élections note que « les récriminations contre ces documents ne cesseront qu'avec l'adoption d'une meilleure identification de l'électeur » et que « quelle que soit la pièce administrative qui sera retenue pour s'inscrire sur les listes électorales, la confiance des acteurs dans le processus électoral ne sera restaurée qu'avec l'adoption de la carte d'électeur avec photographie et empreinte digitale numérisées » (rapport CENI, p. 36).

Après avoir fait un tour d'horizon de ces constats et difficultés, la nouvelle équipe a convenu avant toute activité relative aux élections, d'entreprendre des démarches d'information et d'implication des acteurs du processus électoral. Il s'est agit, d'une part, de saisir chacune de ses composantes afin de définir de manière consensuelle une sorte de feuille de route qui lui servirait de base d'orientation à son action, et d'autre part, de faire de la communication multidimensionnelle l'instrument clé de ses actions.

A cet effet, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents acteurs du processus électoral.

Le mardi 16 août 2011 le bureau de la CENI a rencontré au siège du Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP) les partis politiques de la majorité. Les responsables du CDP, de l'ADF/RDA et de l'AMP ont exprimé quelques préoccupations qui sont :

- la fiabilité du fichier électoral ;
- le calendrier électoral ;
- la question de la biométrie ;
- l'accessibilité des bureaux de vote ;
- la complexité des élections couplées ;
- la perspective des difficultés de gestion du volume des dossiers de candidatures, s'agissant d'élections couplées.

Dans l'après-midi du mardi 16 août 2011 à 16 heures, le Bureau de la CENI a rencontré les partis et formations politiques de l'opposition. Ceux-ci ont souhaité que :

- la CENI mette en œuvre les meilleurs moyens pour organiser des élections transparentes ;
- qu'il soit mis fin à la politisation et à l'affairisme dans les démembrements ;
- que la problématique de la délivrance de la CNIB soit examinée pour que tous les citoyens puissent l'obtenir aisément ;
- que la fiabilité du fichier électoral soit le crédo de la CENI ;

- qu'à cet effet, l'enrôlement biométrique soit la base du recensement des électeurs.

Le Bureau de la CENI a également rencontré les organisations de la société civile (OSC) à leur siège :

- le Bureau du Conseil national des OSC et la Conférence épiscopale Burkina-Niger le 17 août 2011 ;
- la délégation de la chefferie traditionnelle, celle de la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME) et le Présidium de la Fédération des Associations Islamiques du Burkina le 19 août 2011.

Les acteurs relevant de la Société Civile ont également salué la démarche de la CENI et lui ont recommandé de se nourrir de l'expérience cumulée des processus électoraux de chez nous et de par le monde pour en tirer les meilleurs enseignements susceptibles de réconcilier les burkinabé entre eux.

Toutes ces rencontres ont été ponctuées par des prières et des encouragements à l'endroit de la nouvelle équipe de la CENI.

Au sortir de toutes ces rencontres préparatoires pour la définition d'une feuille de route, la nouvelle équipe a pu se fixer une vision fondée sur cinq recommandations fortes issues de la classe politique et de la société civile burkinabé :

- 1) travailler avec constance, rigueur, courage et intégrité pour garder la crédibilité nécessaire à l'acceptation du travail de la nouvelle équipe ;
- 2) rester à l'écoute permanente de la classe politique et de la société civile ;
- 3) s'inspirer du capital cumulé de confiance et d'expérience dans la pratique électorale au Burkina Faso ;
- 4) aller à la quête de l'expérience des autres peuples qui ont su par ailleurs bénéficier de la contribution burkinabé pour le succès de leurs élections ;
- 5) mettre en œuvre les meilleurs outils et techniques de recensement pour crédibiliser le fichier électoral et sécuriser le scrutin.

En somme, cette vision tend fondamentalement à réconcilier l'ensemble des Burkinabé à travers l'élaboration d'un fichier électoral propre, clair et transparent en vue de scrutins crédibles dont les résultats seront acceptés par tous.



Des acteurs du processus électoral au cours d'une rencontre d'échanges avec la CENI

Toute l'activité de la CENI pendant toutes les phases du processus, à savoir la mise en place des démembrements, la mise en place de la cartographie électorale, l'enrôlement biométrique, les opérations électorales, la relation avec les Partenaires Techniques et Financiers ont été gérées dans cette vision.

DE LA MISE EN PLACE DES DEMEMBREMENTS DE LA CENI

En application des dispositions des articles 17 et suivants du Code électoral, la CENI a procédé à la mise en place de ses démembrements. Pour ce faire, elle a initié des rencontres d'information au niveau national et au niveau provincial. C'est ainsi que du 8 au 11 décembre 2012, les Commissaires ont effectué des missions dans les 45 provinces du pays. Ce fut l'occasion d'échanger avec les autorités administratives décentralisées et les acteurs du processus électoral sur l'importance et les responsabilités des démembrements de la CENI dans la réussite de l'organisation des élections.

Sous la supervision des Commissaires de la CENI et avec le concours des Hauts Commissaires et des Préfets, les représentants des différentes composantes de la CENI que sont la société civile et les partis politiques de la majorité et ceux de l'opposition, ont pu se rencontrer et travailler à la mise en place des démembrements sur toute l'étendue du territoire national à savoir :

- les Commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI) dans les Provinces,
- les Commissions électorales communales indépendantes (CECI) dans les Communes et des Commissions électorales indépendantes d'arrondissement (CEIA) dans les villes à statut particulier de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

Des exemplaires de procès-verbaux de désignation préparés par la CENI ont été remis aux différentes composantes.

Dans un premier temps chaque composante a désigné ses deux représentants soit sur la base du consensus ou à défaut, à la suite d'élections ; les représentants désignés ont procédé, dans une deuxième étape, à la mise en place des bureaux de chaque structure.

Des procès-verbaux de ces différentes opérations ont été établis sur la base de modèles type proposés par la CENI, signés par les représentants et membres de bureau désignés et acheminés au siège de la CENI.

Sur la base des différents procès-verbaux et après quelques arbitrages et médiations des mandants lorsqu'il y avait lieu, le Président de la CENI a pris un arrêté de nomination pour officialiser la mise en place des démembrements de la CENI.

Tous les membres des CEPI, CECI et CEIA ont prêté serment devant les Tribunaux de Grande Instance (TGI) de leur ressort territorial, avant

d'entrer effectivement en fonction, conformément à l'article 32 du Code électoral.

La mise en place de ses démembrements terminée, et disposant désormais de relais organisationnels sur le terrain, la CENI pouvait dérouler la suite des activités inhérentes à la tenue du scrutin.



Les membres des démembrements de la région du nord à l'issue de leur prestation de serment

DE L'ENROLEMENT BIOMETRIQUE

La technologie

Conformément à sa vision convenue dans la feuille de route, la CENI s'est engagée pour la mise en place, par des moyens modernes et éprouvés, d'une liste électorale fiable et acceptée de tous, afin de ramener l'ensemble des acteurs autour du processus électoral. Le choix de la technologie a été fait à la suite de missions d'étude et d'investigations technologiques.

Missions d'étude

Pour s'inspirer des expériences des autres commissions électorales, plusieurs missions ont été organisées dans les pays voisins pour mieux apprendre et comprendre la biométrie, ses enjeux, les difficultés et défis qui l'entourent. Les Commissaires *Philémon SAABA*, *Adam Régis ZOUGMORE*, *Abdoul Karim SANGO*, *El hadj Souleymane COMPAORE*, *Adama DERA*, *Maxime BANDAOGO*, *Mathias TANKOANO*, *Drissa KOMO* et *Seydou OUEDRAOGO* accompagnés des agents de la Direction de l'Informatique et du Fichier Electoral se sont rendus au Niger, au Togo et au Bénin.

Investigations technologiques

Un tour d'horizon de différents prestataires de technologies de biométrie a été conduit par la CENI à son siège. Ainsi, plusieurs sociétés étrangères prestataires de services d'enregistrement électronique d'électeurs se sont succédé à la CENI pour exposer leur technologie ainsi que leur méthodologie d'élaboration du fichier électoral.

L'option technologique choisie

En conclusion de ses démarches préalables pour comprendre la biométrie et identifier un prestataire, la CENI a procédé au choix de la biométrie digitale pour assurer l'unicité de chaque citoyen sur la liste électorale, et à la délivrance sur place de la carte biométrique dès la fin du processus d'enrôlement de l'électeur pour éviter les problèmes de distribution



Des prestataires de technologies biométriques en pleine séance de dépouillement des offres



Le dépouillement des offres s'est effectué en présence d'un Huissier

des cartes d'électeurs. Dès lors, des discussions avec le gouvernement ont confirmé ce choix et permis, à l'issue d'une procédure transparente d'appel d'offres, la signature d'un contrat portant *Identification et Enrôlement biométrique des électeurs au Burkina Faso* avec la Société Française GEMALTO SA.

La mise en œuvre

Le choix de la technique de la biométrie digitale ayant été faite pour l'identification des citoyens, la CENI a procédé à la collecte des 10 empreintes digitales des citoyens en plus de leurs photographies et autres données démographiques.

Pour son enrôlement, le citoyen se présentait devant une unité mobile d'enrôlement (kit d'enrôlement composé d'un **ordinateur portable, un appareil photo, un capteur d'empreintes digitales, une imprimante et un groupe électrogène**).

Les pièces exigées du citoyen candidat à l'enrôlement sont constituées de l'Acte de Naissance (ou du jugement supplétif en tenant lieu) ou de la Carte Nationale d'Identité Burkinabé (CNIB). Il faut préciser que l'acte de naissance était recevable quelle que soit son appellation (Extrait de naissance, bulletin de naissance, copie intégrale d'acte de naissance).

La présentation de la CNIB permettait à l'opérateur un gain de temps considérable, grâce à l'intégration de la base de données de la CNIB issue de l'ONI dans le logiciel. En effet, la seule introduction du numéro de la CNIB déclenchait l'appel automatique de toutes les données alpha numériques du citoyen titulaire de la dite CNIB, héritées du fichier de l'ONI.

La cartographie électorale :

Cet exercice a permis de définir la liste exhaustive et précise des bureaux d'enrôlement sur l'ensemble du territoire national et d'arrêter une liste d'environ **12.300 bureaux d'enrôlement** repartis dans chaque village, secteur, hameau de cultures, quartier et autre concentration de population du pays.

Il faut noter que l'exercice a permis de constater des difficultés importantes dans l'application du découpage des deux villes à statut particulier de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. A Ouagadougou il n'y a pas seulement un problème de méconnaissance par les citoyens des nouveaux secteurs ; l'expérience du terrain a permis de constater que le plan issu du découpage n'est pas toujours conforme à la situation de terrain. A Bobo-Dioulasso, l'identité géographique entre le Secteur 7 et le Camp Militaire crée des difficultés d'application de certaines dispositions du Code Electoral.



un kit d'enrolement biométrique

Pour couvrir le territoire, **3500** (trois mille cinq cent) kits d'enrôlement ont été acquis pour tenir compte de la couverture de l'ensemble des bureaux de vote d'une zone, soit **2350** à **3284** kits d'enrôlement. Le reste des kits constituait une marge de kits de remplacement afin d'assurer un enrôlement sans discontinuer sur les sites d'enrôlement pendant le délai de présence fixé pour chaque zone.

Au regard de l'étendue des bureaux sur le territoire national et du nombre de kits disponibles, l'enrôlement a été pratiqué par la mise en œuvre du système de balayage qui a permis de couvrir successivement les 4 zones géographiques suivantes :

- **ZONE I** (Régions de l'EST, des CASCADES, du SUD OUEST, plus les provinces du Kénédougou et du Tuy) ;
- **ZONE II** (Régions de la BOUCLE DU MOUHOUN, du CENTRE OUEST, et du CENTRE EST) ;
- **ZONE III** (Régions du CENTRE NORD, du SAHEL, du PLATEAU CENTRAL, et du CENTRE SUD) ;
- **ZONE IV** (Régions du NORD, du CENTRE, plus la province du Houet) ;

Ainsi une rotation de 10 jours a été organisée sur ces zones à l'exception de la Zone I qui a connu 05 jours d'enrôlement complémentaires pour compenser des jours sans enrôlement pour cause de dysfonctionnement

des équipements.

En raison de la particularité de la concentration de population dans les provinces du Kadiogo et du Houet appartenant à la zone 4, il a été aménagé une période de **21 jours**.

A la fin des 62 jours qu'a duré l'enrôlement biométrique sur l'ensemble du territoire national, 30 jours de rattrapage, dans les locaux de la CENI, ont été accordés aux personnes qui n'ont pas pu être enrôlées pendant la période fixée par le Décret portant constitution du fichier biométrique initial, dans le strict respect des dispositions du Code électoral.

L'option technologique choisie pour cette opération d'enrôlement biométrique a été appliquée: la collecte électronique des données des citoyens, la délivrance in situ d'une carte d'électeur avec photographie. Les données collectées sur le terrain sont acheminées au niveau central en vue de leur consolidation pour ainsi obtenir la liste brute des électeurs, laquelle a été soumise à dédoublonnage.

Le dédoublonnage, opération de comparaison des citoyens enrôlés sur la base de leurs empreintes digitales collectées, a permis d'obtenir une liste électorale provisoire avec photographie, publiée conformément à la loi, afin de recueillir dans le cadre du contentieux des listes électorales, les requêtes éventuelles de rectification des électeurs. C'est à la fin du traitement de ces réclamations qu'est établie la liste électorale définitive excluant toute inscription multiple .

Les ressources humaines

La mise en œuvre des moyens techniques pour conduire l'opération d'enrôlement des électeurs au Burkina Faso, a nécessité un nombre important de personnel, de profil et d'effectif variés. Aussi la délicatesse de cette opération a-t-elle commandé une sélection rigoureuse et une formation adaptée.

C'est ainsi que **4.000 Opérateurs de Kit (OPK)** de niveau **Baccalauréat**, **12.300 Aide-OPK** de niveau **BEPC**, **300 ingénieurs informaticiens** pour la **supervision technique** sur le terrain, **120 techniciens de maintenance** de niveau Ingénieur pour le **support et la maintenance** ont été retenus après examen de dossier.

Le recrutement et la formation ont été assurés par les soins d'un cabinet extérieur, la Société Softnet Burkina, afin de répondre à toutes les exigences de l'opération technique.

A côté de la mise en œuvre des moyens techniques, le déploiement des équipements a mobilisé 122 éléments des Forces Armées Nationales (FAN).

La logistique/Sécurité

L'enrôlement biométrique des électeurs a occasionné un grand mouvement de matériels (3500 kits et 3500 groupes électrogènes), de personnels sur toute l'étendue du territoire dans un contexte général marqué par une recrudescence du fléau de l'insécurité. Ce double défi de déploiement et de sécurisation a conduit la CENI à solliciter le concours des Forces de Défense et de Sécurité.

Ainsi, des moyens roulants des FAN, (55 camions TC, 10 camions 40 T, 02 camions citernes de 100.000L, 4000 bidons de 20L, 20 véhicules 4x4) ont été mobilisés.

Dans le cadre de la sécurisation de l'opération, il a été fait appel à la Gendarmerie Nationale qui a sécurisé les convois, les centres fixes de distribution, assuré des patrouilles à moto et en véhicule, et mis en alerte des brigades territoriales ou spéciales de gendarmerie. Tout ce dispositif a été minutieusement coordonné avec la CENI.

La liste électorale biométrique : publication et affichage

A la fin de la phase des traitements informatiques, la liste électorale biométrique ainsi obtenue présente les principaux chiffres caractéristiques suivants :

Nombre de bureaux de vote : 14.699

Inscrits : 4.365.202

Inscrits [autres nationalités] : 49

Inscrits Femmes : 2.080.179

Inscrits Hommes : 2.285.023

Inscrits [18-35ans] : 2.257.539

Inscrits [36 ans et +] : 2.107.663

Inscrits Multiples : environ 42.000

Afin d'en assurer une large publication, la CENI a mis en œuvre des moyens techniques modernes pour donner la possibilité à chaque électeur de vérifier son inscription :

- 1°) Un numéro court, le 3166, mettant en œuvre le SMS permettait aux électeurs désireux de vérifier leur inscription sur la liste électorale d'envoyer par message depuis un téléphone portable le **numéro d'électeur** pour obtenir les informations sur le bureau de vote d'inscription.
- 2°) Par le biais du site web de la CENI (www.ceni.bf), chaque électeur pouvait par ses **nom et prénoms** ou par son **numéro d'électeur** obtenir les informations sur son bureau de vote.

3°) La publication par voie d'affichage aux sièges des CECI, CEIA et de la CENI offrait également la possibilité à l'électeur de vérifier son inscription.

La communication

Conformément à sa vision adoptée dès son entrée en fonction, la CENI a placé son mandat sous le signe de la concertation et de la communication. Ainsi, elle a fait un point d'honneur à la communication en usant de tous les voies et moyens à sa portée avec souvent l'accompagnement d'agences de communication, la Société EDIFICE notamment, pour rendre visible et lisible ses actions durant toutes les phases du processus électoral, à commencer bien sûr par celle de l'enrôlement biométrique.

Cette phase a connu une mobilisation générale de la CENI pour faire passer l'information relative à l'enrôlement biométrique sur toute l'étendue du territoire national afin de susciter une participation massive des populations. Les actions de communication menées durant cette période se résument à celles suivantes :

- Les rencontres d'information et d'échanges avec les partis et formations politiques et les organisations de la société civile ;
- Les rencontres d'information et d'échanges avec certains groupes cibles et personnes ressources (Gouvernement, mandants, Chefs coutumiers, Gouverneurs, Magistrats, Partenaires Techniques et Financiers) sur des questions relatives au processus de l'enrôlement biométrique et surtout sur leur rôle dans la mise en œuvre dudit processus ;
- Les conférences de presse (échanges directs avec les journalistes) se rapportant à la mise en œuvre de l'enrôlement biométrique ;
- La réalisation et la diffusion de spots d'information et de sensibilisation sur l'enrôlement biométrique (radio et télé) en français, mooré, dioula et fulfuldé dans plus de 100 radios (nationale et locales) et neuf (09) chaînes de télévision (RTB, Canal3, BF1, SMTV, TV Maria, TV CVK, TV AL Houda, Impact TV, Sanmatenga TV) (La liste des media est jointe en annexe) ;
- La publication dans les médias de communiqués de presse relatifs au processus de l'enrôlement biométrique par zone ;
- L'insertion des encarts de presse sur le processus de l'enrôlement biométrique ;
- La participation aux émissions télévisées Parti pris, Actu Hebdo sur le plateau de la RTB et l'invité du Journal de Canal3. Ces émissions

ont été des tribunes privilégiées pour échanger sur le processus de l'enrôlement et sur les innovations des élections couplées ;

- Les couvertures médiatiques, reportages et interviews sur les rencontres avec les différents acteurs du processus électoral, la cérémonie de lancement officiel de l'enrôlement biométrique à Banfora, la formation des informaticiens, des Opérateurs et Aide-opérateurs de Kits, la mise en place des démembrements, le recensement biométrique des électeurs, la centralisation des données biométriques au centre de traitement de Ziniaré, la journée des acteurs de la biométrie, la confection du fichier électoral ;
- La confection de 110 000 dépliantes, 33105 affiches, 30 000 T-shirts, 30 000 casquettes, 1000 foulards, 5500 plaquettes d'information sur la CENI et 130 boîtes à images sur l'enrôlement biométrique ;
- La confection et la pose de 60 banderoles pendant la période de l'enrôlement biométrique et du vote ;
- Le déploiement sur le terrain de 670 Votes Ambassadeurs et 112 crieurs publics dans les 45 provinces ainsi qu'une caravane



dénommée « la caravane enrôlement biométrique » dans les

13 régions du Burkina, pour sensibiliser les populations à sortir massivement se faire enrôler ;

- La réalisation d'un sketch qui a été présenté dans toutes les villes traversées par la caravane ;



Des Votes Ambassadeurs en pleine campagne de sensibilisation sur l'enrôlement biométrique

- La mise à contribution des artistes musiciens moderne et traditionnel (Sana Bob auteur de l'Hymne à l'enrôlement biométrique et Kisto Koimbré) qui ont produit des albums consacrés au vote et à l'enrôlement biométrique ;
- La conception et la diffusion de bannières Internet sur les sites de la CENI, Zoodomail, Lefaso.net et Faszine.



Le Président de la CENI recevant les félicitations du Président du Faso visiblement satisfait du déroulement de l'enrôlement biométrique

DES OPERATIONS ELECTORALES

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus électoral, le Code électoral en ses articles 174, 175, 176, 177, 191 et 192 a prévu un certain nombre d'opérations électorales relevant de la gestion des candidatures, du suivi du contentieux des candidatures et des résultats ainsi que de l'administration scrutin.

La réception et la gestion des candidatures et contentieux liés

➤ La gestion des candidatures

Dans le cadre des élections couplées législatives et municipales, les responsabilités légales et administratives dans la réception, le traitement et la validation des candidatures se situent aussi bien au niveau national que local. Pour les élections législatives, ces tâches ont été exécutées au plan national par la CENI en application des articles 176 nouveau et 177 du Code électoral qui précisent en effet que les dossiers de déclaration de candidatures aux élections législatives sont reçus au secrétariat général de la CENI et celle-ci met en place une Commission Ad hoc chargée de la validation de ces candidatures. En ce qui concerne les élections au niveau local, l'article 247 nouveau alinéas 3 et 7 du Code électoral assignent aux CECI et CEIA ces tâches.

Au plan national, l'Arrêté n°2012-112 du Président de la CENI du 7 septembre 2012 a fixé la réception des dossiers des élections législatives du lundi 10 au dimanche 23 septembre 2012 et mis en place cinq sous-commissions de réception et d'enregistrement desdits dossiers. Le Registre des entrées a consigné 74 listes déposées entre le 19 et le 23 septembre 2012. Notons que 89% des dossiers ont été déposés au dernier jour de réception, soit 66 listes pour la seule journée du 23 septembre 2012,

Le Secrétaire général de la CENI a dressé un procès-verbal de réception des dossiers de candidature par acte du 24 septembre 2012. Puis il a transmis les dossiers à la Commission Adhoc de validation mis en place par arrêté n°2012-113 du 28 septembre 2012 du Président de la CENI.

La Commission Ad hoc a siégé du 03 au 05 octobre 2012 à travers six sous-commissions d'examen des dossiers qui ont examiné 37 listes nationales et 849 listes provinciales déposées par 74 Partis ou Formations Politiques candidats. L'Assemblée Plénière de ladite Commission réunie le 05 octobre 2012 qui a constaté que l'examen des dossiers s'est fait dans une très bonne ambiance de travail faite de convivialité et de respect mutuel

entre les Partis en compétition a validé à l'unanimité et par acclamation les travaux des sous-commissions. Au total, toutes les listes déposées ont été validées à l'exception de deux listes du Parti « l'Autre Burkina » : sa liste nationale et sa liste de la Province de la Comoé.

Au plan local, les démembrements de la CENI, en l'occurrence les CECI et CEIA, ont reçu et transmis pour traitement aux commissions ad hoc locales, les dossiers de candidature pour les élections municipales sur l'ensemble du territoire national. Ces commissions ad hoc ont honoré leurs obligations légales, en validant au total, **189.619** listes de candidatures.

➤ **Les contentieux générés :**

Pour les élections législatives, huit (8) dossiers de recours ont été introduits devant les juridictions. Quatre recours ont été introduits devant le Tribunal administratif sur le fondement de l'article 183 du Code Electoral. Ils ont été déclarés irrecevables ou mal fondés. Il y a lieu de noter par exemple le dossier de Elisabeth KAGAMBEGA et 17 autres Indépendants du Kadiogo qui ont attaqué la CENI pour avoir refusé de recevoir leurs candidatures non affiliées à des Partis Politiques. Quatre autres dossiers ont été introduits devant le Conseil Constitutionnel sur le fondement de l'article 193 du Code électoral. Devant cette juridiction, aucun recours n'a abouti, à l'exception de celui de l'UPC qui a obtenu l'inéligibilité du magistrat KOUPOULI Lucie de la liste de l'ADF-RDA.

Quant aux recours contre les candidatures dans les élections municipales ils sont formés devant le Tribunal Administratif (article 259 du Code électoral) en première instance et en appel devant le Conseil d'Etat. Vingt et un (21) dossiers ont été introduits devant les Tribunaux Administratifs et le Conseil d'Etat en a connu treize (13). Parmi les décisions caractéristiques de ce contentieux de candidatures aux élections municipales, il y a lieu de noter l'invalidation de la liste CDP de Banfora et l'invalidation de toutes les listes de candidature de la Commune de Guiaro située dans la Province du Nahouri.

C'est à l'issue des décisions judiciaires sur le contentieux des dossiers de candidature qu'il a été possible de procéder au positionnement final de chaque parti ou formation politique sur le bulletin unique des Législatives ou des Municipales. Il faut rappeler que le dernier arrêt du Conseil d'Etat sur le contentieux des candidatures a été rendu le 13 novembre 2012 alors que les décrets 2012-851 et 852/PRES/PM/MADS du 02 novembre 2012 fixe l'ouverture de la campagne électorale au samedi 17 novembre 2012. Le défi a consisté à rendre disponibles entre les mains des partis et formation politiques pour leur campagne électorale, les spécimens imprimés des

bulletins uniques entre le 13 novembre et le 16 novembre 2012.

Il va sans dire que c'est le dernier état de la procédure judiciaire qui permet également la mise en œuvre de la loi 010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso, déterminant le financement public pour la campagne électorale. L'article 4 de cette loi dispose en effet que « dans les sept jours suivant la clôture du dépôt des listes, la CENI dresse un rapport détaillé faisant le point sur le respect par les partis et regroupements de partis politiques des dispositions relatives au quota ». Le délai compris entre le 13 novembre et le 16 novembre 2012 ne pouvait permettre un traitement serein de ces questions.

Il faut noter, au demeurant, que l'interprétation de la loi n'est pas chose aisée ; l'article 3 indique que « toute liste de candidatures présentée par un parti ou un regroupement de partis politiques, lors des élections législatives et municipales, doit comporter au moins 30% de candidatures au profit de l'un ou l'autre sexe ». Aucun parti ou regroupement de partis politiques ne souhaite faire application du quota à « toute liste ». Est-ce pour cela qu'aucun parti ou regroupement de partis n'a respecté les dispositions de l'alinéa premier de l'article 4 de la loi qui dispose qu'« au dépôt de ses listes, tout parti ou regroupement de partis politiques doit fournir des informations écrites sur le respect du quota prévu à l'article 3 ci-dessus à la Commission Electorale Nationale Indépendante ou à ses démembrements » ? Un travail de sensibilisation devra être entrepris en direction des partis politiques pour la mise en œuvre de la loi sur les quotas.

La gestion des documents électoraux

Le succès de tout processus électoral passe nécessairement par la production de documents électoraux fiables et crédibles. Dans le souci de mener à bon terme le processus électoral, la CENI en collaboration avec le PNUD, a mis en place un dispositif sécurisé, surtout pour encadrer la production des documents électoraux sensibles qui sont entre autres les bulletins, les feuilles de dépouillement, les procès verbaux des opérations électorales. C'est ainsi qu'avec l'assistance technique d'un expert en sécurisation des documents électoraux et un infographe, il a été conçu des maquettes des bulletins de vote sécurisées et procédé à l'évaluation des capacités techniques des imprimeries nationales présélectionnées aux fins de production des documents électoraux. Le résultat de l'évaluation des capacités des imprimeries et les contraintes des délais du calendrier électoral ont décidé du choix de 36 imprimeries pour la production des

imprimés et formulaires électoraux, parmi lesquelles quatre (4) en charge des bulletins de vote définitifs pour le jour du scrutin avec un dispositif de sécurisation des sites d'impression assuré par la Gendarmerie Nationale.

Le matériel électoral

Il s'agit notamment du matériel d'équipement des bureaux de vote. Il conviendrait aussi de rappeler ici une des innovations apportée qui a été le conditionnement du matériel électoral en kits² (emballé dans un sac). Ce procédé a facilité considérablement le transport et la répartition par bureau et par commune, du matériel. Le kit était composé des éléments suivants :

1 - Deux pots d'encre rigide	12 - Un encrier de tampon
2 - Dix scellés d'urnes	13 - Un encreur
3 - Cinq gilets électoraux	14 - Un cachet : « CENI- Président du bureau de vote »
4 - Deux lampes à piles	15 - Un cachet : « CENI- ANNULE »
5 - Six piles	16 - Cinq stylos à billes bleus
6 - Cinq bloc-notes	17 - Cinq stylos à billes rouges
7 - Sept enveloppes en plastique	18 - Deux marqueurs bleus
8 - Une banderole d'identification du bureau de vote	19 - Un rouleau de corde d'attache (pour attacher sac)
9 - Quatre étiquettes à coller sur les urnes	20 - Un rouleau de corde d'attache (pour attacher banderole)
10 - Cinq cents mouchoirs	21 - Une paire de ciseaux
11 - Un pot colle liquide	

La logistique

Le déploiement du matériel électoral jusqu'au niveau bureau de vote s'est opéré en phases successives qui sont les suivantes :

- De la CENI aux CEPI ;
- Des CEPI aux CECI / CEIA ;
- Des CECI /CEIA aux bureaux de vote.

La mise en œuvre du plan de déploiement a d'abord consisté en une classification du matériel électoral en deux(02) catégories :

- Le matériel spécifique qui regroupe en grande partie les imprimés électoraux (bulletins de vote, feuilles de résultat, feuilles de

2- L'urne et l'isoloir n'ont pas été conditionnés en kit compte tenu de leurs volume et forme

- dépouillement, PV des opérations électorales),
- Le matériel non spécifique qui concerne les urnes, les isoloirs, et les kits électoraux.

Le déploiement du matériel spécifique de la CENI aux CEPI a été assuré par un prestataire extérieur sous escorte de la Gendarmerie Nationale.

Le déploiement du matériel des CEPI aux bureaux de vote en passant par les CECI/CEIA a été fait par les démembrements avec un accompagnement financier de la CENI.

Certains matériels réutilisables déployés sur le terrain ont été rapatriés à la CENI après le scrutin. Cette remontée du matériel s'est déroulée en phases successives depuis les bureaux de vote en passant par les CECI/CEIA et les CEPI.

Le scrutin

Pour les présentes élections, l'innovation majeure, fut sans conteste, le couplage des élections municipales aux élections législatives, voulu par le législateur burkinabé. Celui-ci a adopté à cet effet au cours de sa deuxième session ordinaire de l'année 2010, la Loi n°043-2010 / AN du 07 Décembre 2010 portant prorogation du mandat des conseils municipaux et régionaux dont l'article 2 a décidé le couplage des élections municipales avec les élections législatives. Cette nouvelle donne a nécessité la modification du dispositif traditionnel de gestion des bureaux de vote.

Ainsi, un mode opératoire (Annexe n° 13) composé de 5 membres dont un président chargé de coordonner l'ensemble des activités du bureau de vote ; un assesseur et un secrétaire pour les élections municipales ; un assesseur et un secrétaire pour les élections législatives.

La supervision du scrutin a eu lieu le 02 décembre 2012 sur toute l'étendue du territoire national. Ces élections se sont déroulées dans 14.699 bureaux de vote sous la supervision de commissaires en charge des différentes Régions Administratives en collaboration avec les membres des démembrements.

De manière générale les commissaires ont noté le bon déroulement des opérations sur toute l'étendue du Territoire National.

Les observateurs nationaux (9020 personnalités et 244 structures) et internationaux (226 personnalités et 25 structures) étaient présents et ont exprimé leur appréciation sur le déroulement du scrutin.

Ils ont affirmé dans leur rapport que les élections couplées se sont déroulées dans la transparence. Ils ont noté cependant l'absence de plusieurs délégués de partis politiques dans des bureaux de vote.

Le recensement des votes

Pour les élections couplées du 02 Décembre 2012, la CENI a fait le choix de la décentralisation des opérations de recensement de vote. Il s'agissait de dépouiller les plis des résultats provenant des bureaux de vote, puis de procéder à leur saisie informatique et au calcul des résultats provisoires des deux scrutins dans chaque province du pays. Toutefois, la validation de ces résultats est demeurée une prérogative de la CENI réunie en Assemblée Plénière.

A cet effet il a été mis en place 45 Centre Provinciaux de Compilation des Résultats (CPCR). Chaque CPCR, composé d'un coordonnateur, un chargé de réception et de tri, un administrateur, des opérateurs de saisie, un chargé d'archivage, s'assurait du dépouillement des plis de résultats, de la saisie des résultats de vote, du calcul, de l'édition et de la transmission des résultats provisoires par province pour les élections législatives et par secteur/village pour les élections municipales. Les activités au sein du CPCR étaient ouvertes à la participation des représentants des partis et formations politiques. Ils étaient autorisés à faire des observations et à cosigner les procès verbaux de compilation des résultats établis par le CPCR.

Il a été déployé au niveau de chaque province une plateforme électronique de transmission des procès-verbaux des résultats compilés afin d'assurer leur transfert au siège de la CENI à Ouagadougou. Cette plateforme offrait une connexion Internet haut débit fournie par VSAT, un dispositif de visio conférence et de vidéo surveillance, une application de transfert de fichiers par FTP. Elle a permis à la plénière des Commissaires réunie au siège de la CENI, d'assurer un suivi et une surveillance des activités au sein de chaque centre de traitement délocalisé, de poser en direct toute question sur les conditions de leur travail aussi bien aux techniciens qu'aux représentants présents de la classe politique, afin de valider en connaissance de cause, les résultats des CPCR.

La phase des traitements informatiques de la province du Kadiogo a été plus longue que dans les autres provinces. C'est pourquoi la CENI a procédé le 6 décembre 2012 à la proclamation des résultats provisoires des élections législatives de 44 provinces et le 7 décembre 2012 à la proclamation des résultats pour la province du Kadiogo.

Les résultats provisoires des élections municipales ont été proclamés le 8 décembre 2012 dans une forme synthétique pour éviter une longue durée de lecture qui pourrait se révéler harassante pour le public en attente des résultats.



La compilation des résultats s'est faite par liaison VSAT des CPCR au siège de la CENI

Il a été juste précisé les partis et formations politiques en lice, le nombre total de conseillers municipaux obtenus par chacun d'eux, le nombre de communes dans lesquelles ce nombre de conseillers a été obtenu.

La communication

- L'innovation majeure à ce niveau a été le déroulement d'une campagne de sensibilisation sur la « Non violence en période électorale ». En collaboration avec le PNUD et les Organisations de la société civile, notamment l'Union des Jeunes Avocats, la CENI a mené une campagne de sensibilisation des populations sur « la non violence en période électorale » et sur la participation massive des citoyens au vote du 02 décembre 2012 ;
- Les couvertures médiatiques, reportages et interviews sur le déploiement du matériel électoral dans les différentes provinces, le tirage au sort pour le positionnement des partis politiques sur le bulletin unique, le double scrutin du 02 décembre 2012 et la proclamation des résultats provisoires des élections couplées ;
- La publication de communiqués de presse dans les médias sur le processus de vote ;
- L'insertion des encarts de presse sur « comment voter » dans le

contexte de vote couplé ;

- La confection et la pose de 50 banderoles pendant la période du vote ;
- Le message du Président de la CENI à l'ouverture de la campagne électorale en vue des élections couplées du 02 décembre 2012 ;
- La conception et la diffusion de bannières Internet sur les sites de la CENI, Zoodomail, Lefaso.net et Faszine mettant en exergue le dispositif du vote couplé et la date des scrutins ;
- La réalisation et la diffusion de spots (radio et télé) d'information et de sensibilisation sur « Comment voter » en français, mooré, dioula et fulfuldé dans plus de 100 radios (nationale et locales) et neuf (09) chaînes de télévision (RTB, Canal3, BF1, SMTV, TV Maria, TV CVK, TV AL Houda, Impact TV, Sanmatenga TV). Ils sont pour la plupart des Medias partenaires (voir liste en annexe).

Le contentieux des opérations de vote et des résultats

S'agissant du contentieux des opérations de vote et des résultats, quatre vingt dix(90) recours ont été enregistrés et soixante six(66) décisions rendues à propos des deux scrutins couplés.

➤ Des élections législatives

Pour les élections législatives, la CENI a reçu notification du conseil constitutionnel de **vingt neuf (29)** recours se répartissant comme suit :

Vingt un (21) recours introduits avant la proclamation des résultats provisoires et huit (08) recours formés après la proclamation des résultats provisoires par la CENI ; ces recours avaient pour objet, soit la vérification ou le recomptage des bulletins nuls, soit l'annulation des élections dans certaines provinces. Le Conseil Constitutionnel a procédé à des jonctions de plusieurs affaires et a rendu dix sept (17) décisions. Il a estimé en effet sans objet les demandes de recomptage comme entrant dans le cadre de ses attributions normales tirées des dispositions des articles 95 et 99 du code électoral, simplement réexaminé les bulletins annulés reçus, puis a validé le cas échéant les bulletins qui le méritaient et les a attribués aux partis et formations politiques en compétition. Il a procédé à « diverses rectifications d'erreurs matérielles, des redressements jugés nécessaires ainsi que certaines annulations » qui n'ont eu en définitive, aucun impact sur les résultats proclamés par la CENI pour toutes les provinces.

➤ Les élections municipales

• Devant les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs sont compétents pour juger des recours dirigés contre la régularité du scrutin et du dépouillement à charge d'appel devant le conseil d'Etat. Par contre la contestation des résultats provisoires relève de la seule compétence du Conseil d'Etat.

Nous avons dénombré devant le tribunal administratif de Ouagadougou **vingt et un (21)** dossiers qui ont donné lieu, en raison des jonctions de procédures, à neuf (09) jugements.

Le jugement n°18 du 12 décembre 2012 du tribunal administratif de Ouagadougou mérite d'être relevé en ce qu'il a annulé les élections municipales dans l'arrondissement N°4 de Ouagadougou. Le CDP qui n'était pas parti au procès a formé un recours en tierce opposition qui a été déclaré irrecevable par un jugement du n°24 du 19/12/2012 du tribunal administratif de Ouagadougou, confirmé par le conseil d'Etat dans son arrêt n°54 du 28/12/2012.

• Devant le Conseil d'Etat

Au niveau du Conseil d'Etat quarante (40) dossiers ont été enregistrés dont huit (08) dossiers sur appel des tribunaux administratifs. Ces dossiers ont fait l'objet de quarante (40) arrêts.

L'essentiel des recours portait sur le réexamen des bulletins nuls. Le conseil d'Etat a déclaré ces recours sans objet au motif que cela relève de ses attributions ordinaires dans le cadre du recensement général des votes.

Il faut noter que le Conseil d'Etat sur le fondement du recensement des votes a procédé à des annulations d'office dans plusieurs bureaux de vote en dehors de tout contentieux ; de même à l'issue de la proclamation des résultats définitifs il a procédé à des rectifications de diverses erreurs. Ces deux types d'activités du Conseil d'Etat ont provoqué de vives réactions au sein de la classe politique. Au total à la suite de ces annulations, le Conseil d'Etat a ordonné la reprise du scrutin dans six cent quatre vingt onze (691) bureaux de vote.

Le Gouvernement, par décret pris en Conseil des ministres n°022-2013 PRES du 28 janvier 2013, a donc convoqué le Corps Electoral des circonscriptions électorales concernées pour le dimanche 17 février 2013 conformément aux articles 262 et 263 du Code Electoral.

DES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

La CENI, prenant acte du Procès-verbal de recensement général des votes du Conseil d'Etat, a pris les dispositions utiles pour préparer la reprise du scrutin dans lesdits bureaux de vote.

Le scrutin complémentaire du 17 février 2013 a nécessité la reprise de certaines activités dont :

- la refection des bulletins de vote ;
- la mise à niveau des membres de bureau de vote ;
- le redéploiement du matériel ;
- la supervision du scrutin.

Pour les deux (02) premières opérations, hormis le changement de couleur du bulletin, il faut noter qu'il n'y a pas eu d'innovation particulière. Par contre, pour ce qui concerne les deux(02) derniers points, la CENI dans le souci de mieux crédibiliser le processus a décidé de redéployer le matériel et les documents électoraux jusque dans les bureaux de vote sous l'œil vigilant de la Sécurité commis à cet effet contrairement au déploiement traditionnel effectué par les membres de bureau de vote du siège des CECI au bureau de vote.

Dans le cadre de la supervision, l'ensemble des quinze(15) commissaires de la CENI et le personnel d'appui ont été commis à la supervision du scrutin dans la Région du Centre.

Quant aux autres bureaux de vote dans les provinces, les démembrements concernés ont été responsabilisés pour la supervision.

Dans l'ensemble, les élections complémentaires se sont bien déroulées.

Le recensement des votes

A la différence des élections couplées du 02 Décembre 2012 où le recensement des votes a eu lieu au niveau local, dans les CPCR, le recensement des votes pour les élections complémentaires ayant concerné 691 bureaux de vote s'est déroulé au siège de la CENI.

Une équipe de dépouillement des plis de résultats composé de 25 agents, et de 20 opérateurs de saisie pour la saisie des résultats ont permis le calcul et l'édition des résultats provisoires des élections complémentaires. La cérémonie de publication des dits résultats au siège de la CENI a présenté les résultats des 225 secteurs et villages concernés par cette reprise.

La communication

La CENI a également mené en collaboration avec le PNUD et des organisations de la société civile lors des élections complémentaires du 17 février 2013 une campagne de sensibilisation sur la « non violence » et sur la « lutte contre la fraude en période électorale » dans les zones concernées par la reprise des élections.

Elle a déployé sur le terrain 79 crieurs publics dans les localités concernées par les élections complémentaires du 17 février 2013. Outre cette particularité, les autres actions de communication sont restées identiques à celles des précédents scrutins. Il s'agit de :

- La publication de communiqués de presse dans les médias ;
- La réalisation et la diffusion de spots (radio et télé) d'information et de sensibilisation sur le processus du vote complémentaire et sur le procédé du vote en français, mooré, dioula et fulfuldé dans les localités concernées par la reprise des élections municipales ;
- Les couvertures médiatiques, reportages et interviews sur le scrutin du 17 février 2013 et la proclamation des résultats provisoires des élections complémentaires ;
- Le message du Président de la CENI à l'ouverture de la campagne électorale en vue des élections complémentaires du 17 février 2013.

Tout au long de cette période électorale, la visibilité des activités de la CENI et la disponibilité de certaines informations sur le processus électoral se sont faites aussi à travers son site web : www.ceni.bf

DE LA QUESTION DU GENRE

La CENI s'est fixée pour objectif de suivre l'impact du genre dans le processus électoral au Burkina Faso. Elle s'est efforcée de mesurer l'implication et la participation croisée des hommes et des femmes à toutes les phases de ce processus. Ainsi de la composition des démembrements de la CENI à la participation à la conquête des suffrages en passant par l'inscription sur les listes électorales, nous avons pu enregistrer les chiffres suivants :

N°	DESCRIPTIONS	TOTAL	HOMMES	%	FEMMES	%
1	Membres des démembrements	2 490	2 404	96,5	86	3,5
2	Inscrits sur les listes électorales	4 365 202	2 285 023	52	2 080 179	48
3	Candidats Scrutin Municipal	189 619	122 166	64	67 453	36
4	Candidats Scrutin Législatif	6 074	4 200	69	1 874	31
5	Votants Scrutin Municipal	3 315 795	1 735 703	52	1 580 104	48
6	Votants Scrutin Législatif	3 287 090	1 676 978	51	1 526 643	46
7	Elus Scrutin Municipal	18 527	14 628	79	3 899	21
8	Elus Scrutin Législatif	127	112	88	15	12

Au regard de ces chiffres, on peut raisonnablement souhaiter l'intervention d'actions multiformes de la classe politique et de la société civile en vue de favoriser une plus grande implication des femmes à tous les niveaux du processus électoral.

DE L'EXPERTISE TECHNIQUE EXTERIEURE

Les experts de l'OIF

La recommandation des mandants de la CENI de mettre en place une liste électorale fiable et acceptée de tous afin de ramener l'ensemble des acteurs autour du processus électoral, a conduit la CENI à solliciter divers concours pour diagnostiquer le fichier électoral d'alors et envisager des pistes d'amélioration de celui-ci. C'est dans ce contexte qu'elle a bénéficié



Le Général Siaka SANGARE (à droite du Président de la CENI) a conduit la délégation de l'OIF

de l'appui d'une équipe d'experts de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Elle comptait le Président du RECEF (Réseau des Compétences Electorales Francophones), deux ingénieurs informaticiens, une démographe, un constitutionnaliste spécialiste du droit électoral. La principale recommandation de cette mission a été la constitution d'un nouveau fichier électoral et le recours à la biométrie comme moyen d'identification des citoyens sur le fichier électoral.

Le PAE-BF

Le Projet d'Appui aux Elections Législatives et Municipales du Burkina Faso 2012 (PAE-BF), signé le 17 juillet 2012 et révisé en octobre 2012, vise à renforcer les capacités opérationnelles de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et des autres institutions républicaines en charge de la régulation des médias, du contrôle des scrutins et de la gestion du contentieux électoral pour l'organisation des élections législatives et municipales couplées crédibles et répondant aux normes de qualité internationalement reconnues. Le projet est décliné à travers quatre (4) composantes :

- La gestion et la coordination du projet ;
- L'appui à la CENI et aux autres institutions pour l'organisation des scrutins 2012 ;
- La communication institutionnelle, l'éducation civique et la sensibilisation des électeurs ;
- La formation des agents des bureaux de vote.

Participent au projet dans le cadre du panier commun : le PNUD, l'Union européenne, la Suisse, le Danemark, le Luxembourg et la Suède.

Au titre de l'accompagnement du PAE-BF, nous pouvons retenir les réalisations suivantes :

COMPOSANTE		CENI
II	APPUI A LA CENI ET AUX AUTRES INSTITUTIONS	APPUI A LA CENI ET AUX AUTRES INSTITUTIONS Développement applications logicielles et implémentation du : ❖ Module de gestion des données des candidats ❖ Module de traitement des résultats ; ❖ Module de réception et de centralisation des résultats ; ❖ Module de transmission électronique des documents électoraux.
		Maquettes des bulletins de vote sécurisé conçues et produites : ❖ 45 pour les élections législatives ❖ 368 pour les élections municipales
		Equipement et matériel achetés : ❖ 2 véhicules ❖ Une infrastructure de télécommunication et informatique du site miroir (2 vsat, 2 serveurs, etc) ❖ Boucle Locale Radio : Réseau de partage des données des résultats de vote, à travers un circuit fermé et sécurisé, entre la CENI - le Conseil Constitutionnel - le Conseil d'Etat ❖ 90 ordinateurs ❖ Matériel et équipement informatique en renforcement des capacités de l'ONI et de l'Etat civil pour l'entretien continu de données des populations arrimées au fichier électoral : étude réalisée et achat en cours d'évaluation
		Solution d'archivage électronique : en cours
III	SENSI-BILISATION	Financement de 36 projets déployés sur le territoire national par les Organisations de la société civile
		Mise à disposition de kits pour observateurs : 400 conférenciers, 400 gilets et 7.000 badges
		10.025 Affiches produites pour la campagne de sensibilisation « non à la violence »
		20.000 affiches de sensibilisation « Comment voter en 24 actes »
IV	FORMATION	Développement des modules et formation des : ❖ Membres des bureaux de vote pour les opérations de vote ❖ Membres des CPCR sur la compilation et la centralisation des résultats ❖ Membres de la CENI pour l'opération d'inscription des candidats
		Manuels et supports de formation
		3.000 manuels de formation et 3.000 notes de facilitateur ;
		15.000 guides pratiques des membres des bureaux de vote ;
		476 imprimés et formulaires divers ;
		380 Guides pratiques pour les membres des Centres provinciaux de compilation des résultats.
		6.417 guides pratiques pour la reprise des élections municipales dans certaines circonscriptions

DU FINANCEMENT DES ELECTIONS

La contribution de l'Etat

L'Etat burkinabé a été le principal bailleur du budget global pour l'organisation des élections du décembre 2012. Sa contribution s'élève à trente cinq milliards deux cent vingt sept mille trois quarante huit mille quatre cent soixante (35 227 348 460) francs CFA.

Les crédits alloués ont été encaissés soit par décision de déblocage de fonds à la demande de la CENI sur son compte de dépôt, ouvert au Trésor Public, soit par virement direct de fonds dans le compte séquestre ouvert à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour la prise en charge de certaines dépenses.

Les recettes encaissées au titre des produits provenant de la vente des dossiers d'appel d'offres se chiffrent à quatre millions cinq cent mille (4 500 000) francs CFA soit un total de trente cinq milliards deux cent trente un millions huit quarante huit mille quatre cent soixante (35 231 848 460) francs CFA.

La contribution des PTF

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont également accompagné la CENI dans le financement de ces élections à travers un panier commun géré directement par le PNUD. L'ensemble des contributions des PTF s'élève à neuf millions trois cent cinquante mille deux cent quatre vingt huit (9. 350. 288) USD soit quatre milliards six cent soixante quinze mille cent quarante quatre mille (4.675.144.000) francs CFA.

Ce qui représente 13,27% du budget global des élections. Le tableau ci-après retrace les différentes contributions des donateurs, participant au panier commun.

PTF	-	9 350 288 USD
CONTRIBUTIONS PAR PTF		
PNUD	-	405 000 USD
UE	-	3 000 000 €
Suède	-	5 000 000 SEK
Danemark	-	9 998 000 DKK
Luxembourg	-	500 000 €
Suisse	-	1 800 000 CHF

Au titre des dépenses, le montant total des charges relatives à l'ensemble du processus électoral s'établit à **trente cinq milliards deux cent trente un millions huit cent quarante huit mille quatre cent soixante (35 231 848 460) francs CFA**, dont **vingt deux milliards huit cent quarante sept millions cent huit mille quatre cent quarante huit (22 847 108 448) francs CFA** au titre du recensement biométrique des électeurs et **douze milliards trois cent quatre vingt quatre millions sept cent quarante mille douze (12 384 740 012) francs CFA** au titre des opérations électorales.

DES DIFFICULTEES RENCONTREES

Entre autres difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du processus électoral 2012, nous retenons principalement les suivantes :

- * Le calendrier très serré et inadapté de l'enrôlement biométrique ;
- * La non maîtrise de la cartographie électorale ;
- * La faible représentation des délégués de partis politiques dans les bureaux de vote ;
- * La faible éducation des populations en matière électorale ;
- * Le niveau d'instruction de certains membres des démembrements ;
- * La multiplicité des pièces à fournir pour les dossiers de candidature ;
- * Les délais de dépôt des candidatures ;
- * La lourdeur dans le déblocage des fonds par les partenaires financiers ;
- * L'insuffisance de collaboration entre la CENI et les juridictions du contentieux;
- * Les contraintes du Code électoral concernant le recrutement des membres de bureaux de vote ;
- * La création du bureau de vote dans le Secteur 7 (Camp militaire) de Bobo-Dioulasso ;
- * La méconnaissance par les citoyens de leur circonscription administrative et par là-même de leur circonscription électorale ;
- * L'application sur le terrain du nouveau découpage des villes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso.

DES RECOMMANDATIONS

- Revoir le mode de désignation ainsi que les critères de choix des membres des démembrements ;
- Alléger la composition des dossiers de candidatures tant au niveau des élections municipales que législatives ;
- Accentuer la formation des citoyens en matière électorale ;
- Réviser annuellement le fichier électoral, conformément aux dispositions du Code électoral ;
- Rendre l'administration électorale plus professionnelle en la dotant de moyens techniques et humains conséquents ;
- Permettre à la CENI de recruter les membres de bureaux de Vote en modifiant l'article 79 du code électoral ;
- Mettre en place les structures administratives déconcentrées de la CENI ;
- Vulgariser la cartographie électorale en vue de promouvoir sa maîtrise par les différents acteurs du processus électoral ;
- Mettre en adéquation la gestion des circonscriptions administratives avec le calendrier électoral ;
- Poursuivre et intensifier les sessions de renforcement des capacités des membres et agents de la CENI ;
- Développer des outils de communication en langues locales ;
- Constitutionnaliser la CENI ;
- Augmenter le budget de fonctionnement de la CENI en période non électorale ;
- Réaliser en amont une meilleure planification stratégique et budgétaire des opérations électorales pour la soutenabilité financière des processus électoraux ;
- Veiller à la mise en œuvre effective de l'article 69 du Code électoral relatif à l'affichage pendant les campagnes électorales ;
- Institutionnaliser un cadre de concertation inter institutionnel réunissant les institutions impliquées dans le processus électoral ;
- Intégrer les Centres provinciaux pour la compilation des résultats (CPCR) dans la nomenclature légale des structures de la CENI ;
- Appréhender les infrastructures et les données de la CENI recyclables par les juridictions du contentieux, dans le respect des principes des compétences exclusives et de complémentarité.

CONCLUSION

Au terme de ce processus électoral caractérisé par l'identification biométrique des électeurs et par le couplage de deux élections, nationale et locale, la CENI tient à rendre un hommage mérité à tous les acteurs politiques dont l'esprit de compromis a permis de conduire à bien toutes les opérations liées à la préparation et à la tenue de ces élections. Gouvernement, partis politiques de la majorité et de l'opposition, société civile, partenaires techniques et financiers, citoyens, chacun dans les responsabilités qui étaient les siennes a fait preuve de hauteur d'esprit et de maturité pour la réussite d'élections apaisées.

Ce constat général n'empêche pas de se remettre au travail pour réfléchir à une meilleure organisation des élections. C'est sous cet angle qu'il faut inscrire la tenue fin mars d'une série d'ateliers de capitalisation des élections couplées du 2 décembre 2012.

Des échanges que la CENI a eu avec ses démembrements, les partis politiques et les autres institutions intervenant dans la gestion des élections il en est ressorti des recommandations pertinentes dont la prise en compte et la mise en œuvre ne feront qu'ajouter une plus value à l'expertise burkinabé en matière d'organisation des élections.

Déjà des défis se présentent à la CENI dans le court et moyen terme. Il s'agit entre autres, de la consolidation annuelle du fichier électoral, de l'enrôlement des burkinabé de l'étranger en vue de leur participation aux élections présidentielles de 2015 et de l'entame à bonne date des opérations préparatoires au prochain scrutin.



ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Décret portant Nomination des commissaires de la CENI

Annexe 2 : Décret portant Nomination du Président et des Vice-présidents de la CENI

Annexe 3 : Décret portant Nomination du Secrétaire Général

Annexe 4 : Décret portant Enrôlement biométrique des électeurs

Annexe 5 : Décret portant Ouverture de la campagne électorale en vue des élections législatives du 02 Décembre 2012

Annexe 6 : Décret portant Ouverture de la campagne électorale en vue des élections municipales du 02 Décembre 2012

Annexe 7 : Décret portant Convocation du corps électoral en vue des élections législatives du 02 Décembre 2012

Annexe 8 : Décret portant Convocation du corps électoral en vue des élections municipales du 02 Décembre 2012

Annexe 9 : Décret portant Ouverture de la campagne électorale en vue des élections complémentaires du 17 Février 2013

Annexe 10 : Décret portant Convocation du corps électoral en vue des élections complémentaires du 17 Février 2013

Annexe 11 : Arrêté portant Nomination des rapporteurs de la CENI

Annexe 12 : Arrêté portant Mise en place des démembrements de la CENI

Annexe 13 : Arrêté portant Création de la Commission ad' hoc de validation des candidatures aux élections législatives du 02 Décembre 2012

Annexe 14 : Arrêté portant Publication des listes électorales provisoires

Annexe 15 : Plaquette de présentation de la CENI

Annexe 16 : Chronogramme des activités de la CENI

Annexe 17 : Mode opératoire du scrutin couplé du 02 Décembre 2012

Annexe 18 : Liste des partis et/ou formations politiques aux élections municipales du 02 Décembre 2012

Annexe 19 : Résultats provisoires des élections législatives du 02 Décembre 2012

Annexe 20 : Résultats provisoires des élections municipales du 02 Décembre 2012

Annexe 21 : Exemple de bulletin unique de vote pour les élections législatives

Annexe 22 : Exemple de bulletin unique de vote pour les élections municipales

LA CENI , UNE STRUCTURE INDEPENDANTE AU SERVICE DE LA NATION BURKINABE

I- CREATION

Selon l'Article 2 de la loi 014-2001/AN portant code électoral du 03 juillet 2001, « il est créé une commission électorale nationale indépendante en abrégé CENI,... »

II- COMPOSITION

La CENI est composée de :

- 05 représentants des partis et formations politiques de la majorité ;
- 05 représentants des partis et formations politiques de l'opposition ;
- 05 représentants des organisations de la société civile à raison de trois représentants des communautés religieuses (catholique, musulman, protestant), un représentant des autorités coutumières et un représentant des associations de défense des droits de l'Homme et des libertés. **Ce qui fait un total de 15 membres.** Les membres de la CENI sont élus pour un mandat de 05 ans renouvelable une fois. Ils portent le titre de Commissaire.

III- ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

Les instances et structures de la CENI sont :

- l'Assemblée plénière des membres
- la Réunion du bureau permanent
- la Commission chargée des Opérations Electorales et Référendaires ;
- la Commission chargée de l'organisation et de la logistique ;
- la Commission ad hoc de validation des candidatures ;
- la Commission chargée de la réception et de l'Examen des Candidatures ;
- la Commission Interne d'attribution des marchés ;
- la Commission des affaires sociales culturelles et sportives

Pour renforcer ses capacités organisationnelles la CENI a mis en place les départements suivants :

- le Département chargé de l'Informatique et du Fichier Electoral ;
- le Département chargé de la communication
- le Département chargé de l'éducation citoyenne
- le Département chargé des démembrements et des structures déconcentrées
- le Département chargé des finances, de la comptabilité et du matériel ;
- le Département chargé des relations avec les institutions

En outre, La CENI met en place des démembrements en période électorale à savoir :

- Des commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI)
- Des commissions électorales communales indépendantes (CECI)
- Des commissions électorales indépendantes d'arrondissements (CEIA)

La CENI est dirigée par un Bureau permanent de 05 membres :

- Un président
- Deux vices présidents (issus de la majorité et de l'opposition)
- Deux rapporteurs (issus de la majorité et de l'opposition)

Le président de la CENI est Me Barthélémy KERE. Il a été élu le 1er Août 2011 par ses pairs pour présider aux destinées de l'institution.

Les deux vices présidents sont :

- Mme Véronique KANDO (majorité)
- M. Joachim BAGGNAN (opposition)

Les deux rapporteurs sont :

- M. Seydou OUEDRAOGO (Majorité)
- M. Drissa KOMO (Opposition)

Les autres membres sont :

*** Membres représentant la Majorité**

- M. Jean Yado TOE
- M. Maxime BANDAOGO
- M. Adam Régis ZOUGMORE

*** Membres représentant l'Opposition**

- M. Wilfried Prosper BAKO
- M. Adama DERRA
- M. Abdoul Karim SANGO

*** Membres représentant les Organisations de la société civile**

- M. Philémon S. SABA (communauté protestante)
- M. Souleymane COMPAORE (communauté musulmane)
- M. Mathias TANKOANO (organisation de défenses des droits humains)
- M. Bertrand N. Colgo (Chefferie coutumière)

Le Bureau permanent de la CENI est aidée dans sa tâche par :

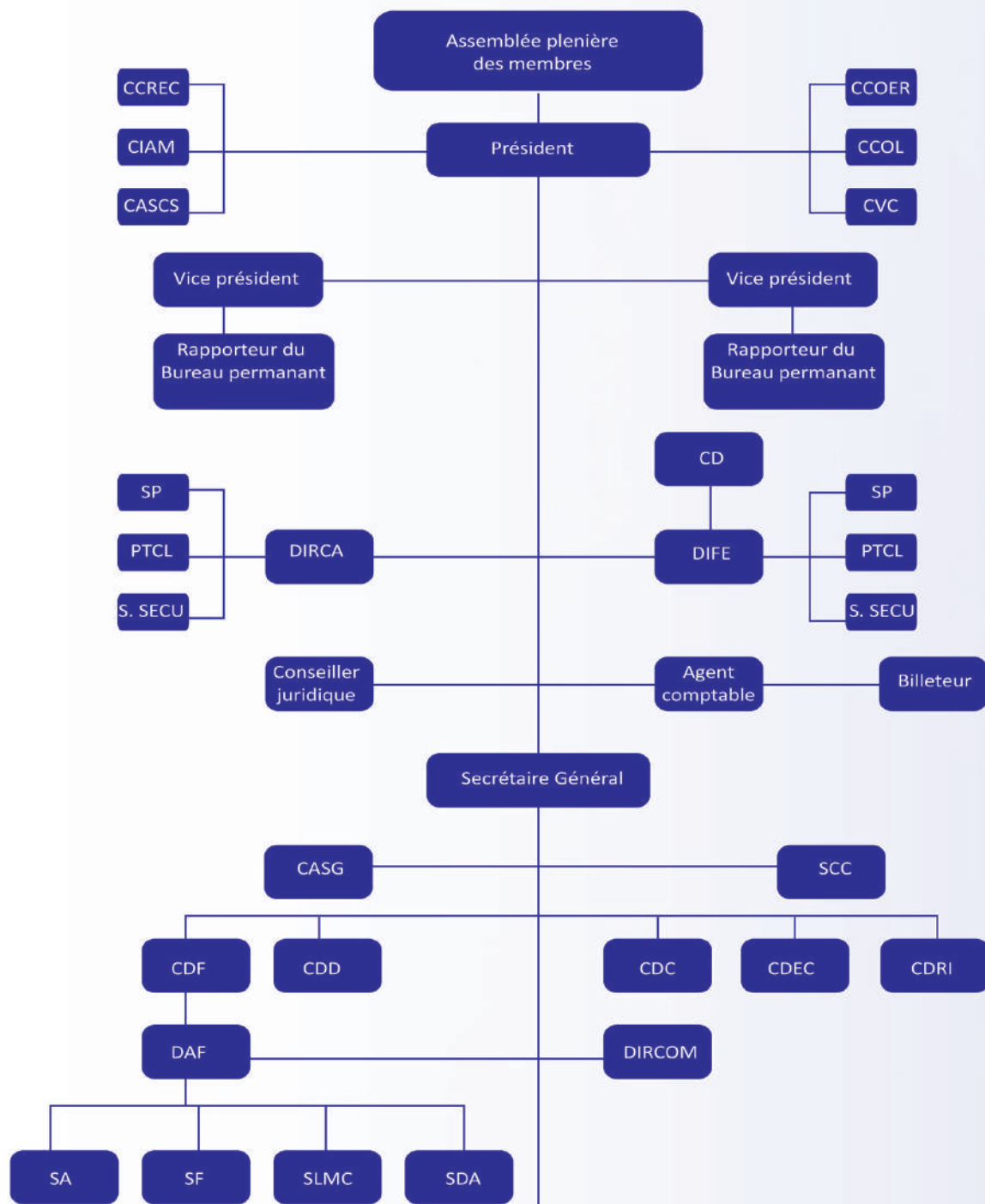
****Des structures techniques :***

- Un Secrétariat Général
- Une Direction de Cabinet
- Une Direction de l'Informatique et du Fichier Electoral
- Une Direction de l'Administration et des Finances
- Une Agence Comptable
- Une Direction de la Presse et de la Communication

IV- MISSIONS

La CENI est chargée de :

- *La constitution, la gestion et la conservation du fichier électoral national ;
- *L'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires.



CCOER : Commission chargée des Opérations Electorales et référendaires
CCOL : Commission de l'Organisation et de la Logistique
CVC : Commission Ad Hoc de Validation des Candidatures
CCREC : Commission Chargée de la Réception et l'Examen des candidatures
CIAM : Commission Interne d'Attribution des Marchés
DIRCAB : Directeur de Cabinet
DIFE : Directeur de l'Informatique et du Fichier Electoral
DAF : Directeur de l'Administration et des Finances

DIRCOM : Directeur de la Communication et de la Presse
SP : Secrétaire Particulier
PTCL : Protocole
S.SECU : Service de Sécurité
SFE : Service du Fichier Electoral
SE : Service d'Exploitation
SED : Service des Etudes et Développements
SCC : Service Centrale du Courier
CASG : Cellule d'Assistance du Secrétaire General
SA : Service Administratif
SF : Service Financier
SLMC : Service de la Logistique et Magasin Central
SDA : Service de la Documentation et des Archives

CDIFE : Département Chargé de l'Informatique et du Fichier Electoral
CDC : Département Chargé de la Communication
CDEC : Département Chargé de l'Education Citoyenne
CSDS : Département Chargé des Démembrements et des Structures Déconcentrées
CDF : Département Chargé des Finances, de la comptabilité et du matériel
CDRI : Département Chargé des Relations avec les institutions



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N°2012-096^{*}/CENI/SG
portant nomination des Rapporteurs de la Commission
Electorale Nationale Indépendante

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code Electoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret N°2011-509/PRES du 02 aout 2011 portant nomination de Commissaires à la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2011- 510/PRES/PM/MATDS du 09 aout 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu l'Arrêté n°2011-001/CENI/APC du 05 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le Procès-verbal du 01 août 2011 portant mise en place des Commissaires et élection du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le Procès-verbal de la prestation de serment devant le Conseil Constitutionnel des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante en date du 05 Septembre 2011;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur OUEDRAOGO Seydou, est nommé Rapporteur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) au titre des partis politiques de la majorité.

Article 2 : Monsieur KOMO Drissa, est nommé Rapporteur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) au titre des partis politiques de l'opposition.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 FEV. 2012



Me Barthélemy KERE
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- Cabinet ;
- Vice-présidents ;
- Rapporteurs ;
- Commissaires
- Secrétariat Général ;
- DAF ;
- AC ;
- Intéressés ;
- Dossiers intéressés ;
- Chrono/Archives.

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**DECRET N°2011-510/PRES/PM/MATDS
portant nomination du Président et des
Vice-présidents de la Commission
électorale nationale indépendante (CENI).**

*Visa CF N°0391
09-08-2011*

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n° 2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination de membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- VU le procès verbal du 1^{er} août 2011 portant élection du bureau permanent de la commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- LE Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 août 2011 ;

DECRETE

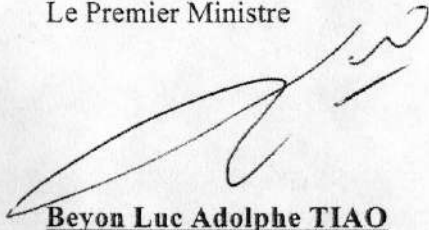
- ARTICLE 1 :** Monsieur Barthélemy KERE, représentant les organisations de la société civile est nommé Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).
- ARTICLE 2 :** Madame Idiéma Véronique KANDO est nommée Vice-présidente de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au titre des partis politiques de la majorité.
- ARTICLE 3 :** Monsieur BAGGNAN Joachim est nommé Vice-Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au titre des partis politiques de l'opposition.

ARTICLE 4 :

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 aout 2011

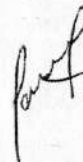
Le Premier Ministre



Beyon Luc Adolphe TIAO



Le Ministre de l'administration territoriale,
de la décentralisation et de la sécurité



Jérôme BOUGOUMA

Visa CF N° 587
20 - 10 - 2011

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**



- VU** la Constitution ;
- VU** le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- VU** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- VU** le décret n° 2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination de membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- VU** le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2011-707/PRES/PM/MATDS du 26 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- Sur** proposition du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- LE** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2011 ;

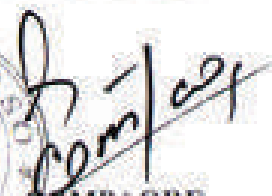
DECRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Gustave TAPSOBA, Mle 16 754 G, Administrateur civil, est nommé Secrétaire général de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

ARTICLE 2 :

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 octobre 2011



Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre


Bayon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'administration territoriale,
de la décentralisation et de la sécurité


Jérôme BOUGOUMA

HK/HO

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**Commission Electorale Nationale
Indépendante**

Service courrier n° 539 CEN/SG

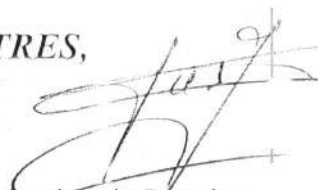
Ouagadougou, le 24/6/12

DECRET N° 2012- 455 /PRES/PM/MATDS/
MEF portant recensement biométrique des
électeurs.

Visa CF 14034A

22-05-2012

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2012 - 122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2011-329 /PRES/PM/SGG-CM du 6 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2011-707/PRES/PM/MATDS du 26 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- VU la loi n°14-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n° 043-2010/AN du 07 décembre 2010 portant prorogation du mandat des conseils municipaux et régionaux ;
- VU la loi n°10-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel ;
- VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- VU le décret n°2011-510/PRES/PM/MATDS du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- SUR rapport du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 avril 2012 ;

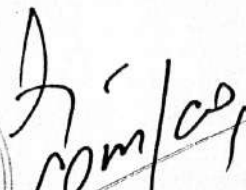
DECRETE

Article 1 : Il est organisé sur toute l'étendue du territoire national un recensement électoral biométrique en vue de la constitution du fichier électoral biométrique initial.

Article 2 : Cette opération se déroulera sur la période allant du *15 mai au 30 septembre 2012*.

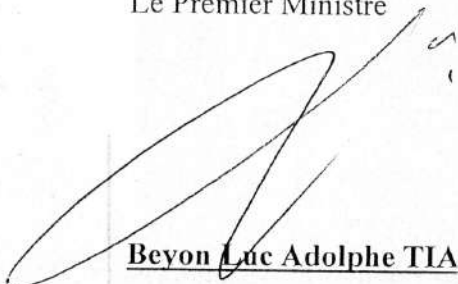
Article 3 : Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le **24 mai 2012**



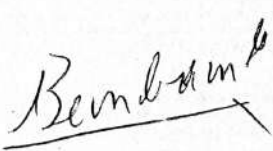
Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre


Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie
et des finances

Le Ministre de l'administration
territoriale, de la décentralisation et
de la sécurité


Lucien Marie Noël BEMBAMBA


Jérôme BOUGOUMA

LE PRESIDENT DU FASQ,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU** la Constitution ;
- VU** le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU** la loi n° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- VU** la loi n°028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- VU** le décret n° 2012-437 /PRES du 24 mai 2012 portant convocation du corps électoral pour les élections des députés à l'assemblée nationale du 2 décembre 2012 ;
- VU** le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- SUR** rapport du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 septembre 2012 ;

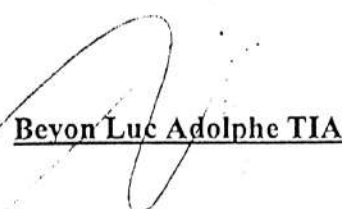
D E C R E T E

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 186 du Code électoral, la campagne électorale pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est ouverte **le samedi 17 novembre 2012 à Zéro heure**. Elle prend fin **le vendredi 30 novembre 2012 à vingt-quatre heures**.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 novembre 2012

Le Premier Ministre



Bevon Luc Adolphe TIAO



Blaise COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale,
de la décentralisation et de la sécurité



Jérôme BOUGOUMA

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAC N° 001
02/11/2012

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la loi n° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n°028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n° 043-2010/AN du 07 décembre 2010 portant prorogation du mandat des conseils municipaux et régionaux ;
- VU le décret n° 2012-436 /PRES du 24 mai 2012 portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers municipaux le 2 décembre 2012 ;
- VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- SUR rapport du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 septembre 2012 ;

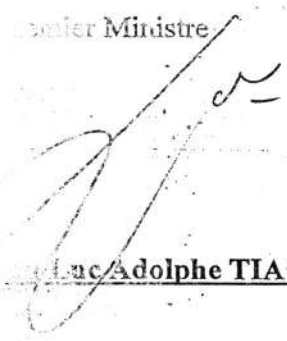
D E C R E T E

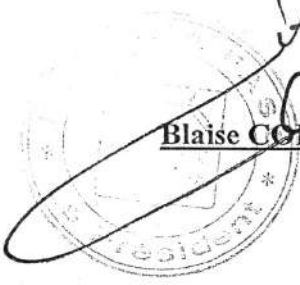
- ARTICLE 1 : Conformément à l'article 250 du Code électoral, la campagne électorale pour l'élection des conseillers municipaux est ouverte le samedi 17 novembre 2012 à Zéro heure. Elle prend fin le vendredi 30 novembre 2012 à vingt-quatre heures.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 novembre 2012

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité


Luc Adolphe TIAO

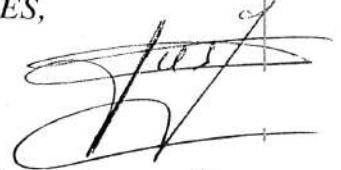


Blaise COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale,
de la décentralisation et de la sécurité


Jérôme BOUGOUMA

CEM
DECRET N° 2012- **437** /PRES
portant convocation du corps électoral
pour l'élection des députés à l'Assemblée
nationale le 02 décembre 2012.

Visa CF N° 0335
22-05-2012
LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,



- VU la Constitution ;
- VU la loi n°14-2001/AN du 3^e juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n°028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- VU le décret n°2011-510/PRES/PM/MATDS du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;

DECRETE

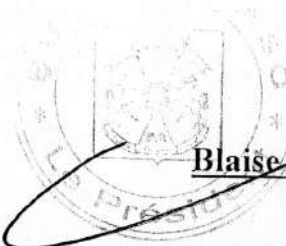
ARTICLE 1 : Le corps électoral, objet de l'article 191 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral est convoqué le dimanche **02 décembre 2012** pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles 154 et 155 du code électoral, les circonscriptions électorales sont constituées, d'une part, par le ressort du territoire national, pour les députés de la liste nationale, à raison de **seize sièges**, et d'autre part, par le ressort territorial de la province, pour les députés des listes provinciales, à raison de **cent onze sièges**.

ARTICLE 3 : Les scrutins sont ouverts à six (06) heures et clos à dix huit (18) heures.

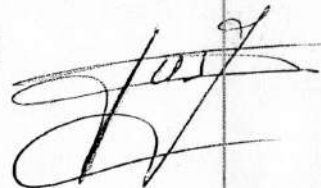
ARTICLE 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mai 2012


B
Com/ce/
Blaise COMPAORE

Visa CF N 0336
22-05-2012

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,



- VU la Constitution ;
- VU la loi n°14-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n°028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n° 043-2010/AN du 07 décembre 2010 portant prorogation du mandat des conseils municipaux et régionaux ;
- VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- VU le décret n°2011-510/PRES/PM/MATDS du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Le corps électoral, objet de l'article 249 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral est convoqué le dimanche **02 décembre 2012** pour l'élection des Conseillers Municipaux.

ARTICLE 2 : Le nombre de Conseillers Municipaux à élire par circonscription électorale sera conforme aux spécifications de l'article 236 du Code électoral.

ARTICLE 3 : Les scrutins sont ouverts à six (06) heures et clos à dix huit (18) heures.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mai 2012



[Signature]
Blaise COMPAORE

Ouverture campagne electorale complementaire

Ouverture campagne electo- rale complementaire suite

Convocation du corps electo- rale Complementary

Convocation du corps electo- rale Complementary suite

DECRET N° 2011-509/PRES/PM/MATDS
portant nomination de membres de la
Commission électorale nationale
indépendante (CENI).

Visa CF N°0390
09-08-2011.

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**



- VU** la Constitution ;
- VU** le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- VU** la loi n° 014-AN du 03 juillet 2006 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Sur** rapport du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- LE** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2011 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) les personnes dont les noms suivent :

Au titre des partis et formations politiques de la majorité :

- Madame Idiéma Véronique KANDO.
- Monsieur Jean Yado TOE.
- **Monsieur Maxime BANDAOGO.**
- Monsieur Saïdou OUEDRAOGO.
- Monsieur Adam Régis ZOUGMORE.

Au titre des partis et formations politiques de l'opposition :

- Monsieur Joachim BAGGNAN.

- Monsieur Prosper Wilfried BAKO.
- Monsieur Adama DERA.
- Monsieur Abdoul Karim SANGHO.
- Monsieur Drissa KOMO.

Au titre de la société civile Communautés religieuses :

- Monsieur Salam Philémon SABA.
- Monsieur Barthélémy KERE.
- Monsieur Souleymane COMPAORE.

Au titre des Autorités coutumières :

Monsieur Bertrand N. COLOGO.

Au titre des Organisations de défense des droits humains :

Monsieur Soahanla Mathias TANKOANO.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 août 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO



Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Jérôme BOUGOUMA



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2012 - 113 /CENI/SG
portant création, composition, attributions et fonctionnement
de la Commission ad hoc de validation des candidatures
pour les élections législatives du 02 décembre 2012

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code Electoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le Décret N°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination de Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le Décret N°2011-510/PRES/PRS/MATD du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu l'Arrêté n°2011-011/CENI/APC du 05 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le Procès-verbal de prestation de serment devant le Conseil Constitutionnel des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante en date du 05 Septembre 2011 ;
- Vu le Procès-verbal de réception des dossiers de candidature dressé en date du 24 septembre 2012 par le Secrétaire Général de la CENI;

A R R E T E :

CHAPITRE I : CREATION ET COMPOSITION

Article 1^{er} : En application de l'article 177 du Code Electoral, il est mis en place une Commission ad hoc chargée de la validation des candidatures pour les élections législatives du 02 décembre 2012.

Article 2 : La Commission ad hoc de validation est composée comme suit :

- **Président :** le Président de la CENI ou le Commissaire en charge de la Réception et de la Validation des dossiers de candidature ;
- **Membres :**
 - les Commissaires de la CENI;
 - les Cadres d'appui à la CENI, membres de la Commission de réception des dossiers de candidature.
 - un représentant pour chacun des partis ou regroupements de partis politiques suivants :

1. Alliance des Démocrates Révolutionnaires (ADR)
2. Alliance des Forces Progressistes (AFP)
3. Alliance Nationale pour le Développement/ Parti de la Justice Sociale (AND/PJS)
4. Alliance pour la Démocratie du Faso (ADEFA)
5. Alliance pour la Démocratie et la Fédération – Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA)
6. Alliance pour la Renaissance, la Démocratie et l'Intégration (ARDI)
7. Alliance pour la République et la Démocratie (ARD)
8. Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP)
9. Conseil du Peuple pour l'Action (COPAC)
10. Conseil National pour la Renaissance/Mouvement Sankariste (CNR/MS)
11. Convention Démocratique Nationale (CDN)
12. Convention des Forces Démocratiques du Burkina (CFD/B)
13. Convention Nationale pour le Changement (CNC)
14. Convention Nationale pour le Progrès du Burkina (CNPB)
15. Convention pour la Démocratie et la Liberté (CDL)
16. Front des Forces Sociales (FFS)
17. Front Patriotique pour le Changement (FPC)
18. L'Autre Burkina/ Parti pour le Socialisme et la Refondation (L'Autre Burkina/ PSR)
19. Le Faso Autrement (Le Faso Autrement)
20. Les Verts du Faso (VF)
21. Mouvement Africain des Peuples (MAP)
22. Mouvement du Peuple pour la Démocratie (MPD)
23. Mouvement du Peuple pour le Socialisme / Parti Fédéral (MPS/Parti Fédéral)
24. Mouvement Panafricain du Faso (MPF)
25. Mouvement Patriotique des Jeunes Démocrates (MPJD)
26. Mouvement Patriotique pour l'Alternance (MOPA)
27. Mouvement Patriotique pour le Renouveau du Burkina (MPR/B)
28. Mouvement pour le Progrès et le Changement (MPC)
29. Mouvement Progressiste Africain (MPA)
30. Organisation pour la Démocratie et le Travail (ODT)
31. Organisation Pro-Démocratique pour la Défense de la nature (ODDN)



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2012- 116/CENI/SG
portant publication et affichage de la liste électorale biométrique initiale
pour les élections législatives et municipales du 02 décembre 2012

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code Electoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le Décret N°2011-509 /PM/MATDS du 02 Aout 2011 portant nomination de membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le Décret n°2011-510/PRES/MATDS du 09 Août 2011 portant nomination du Président et des Vices –président de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le Procès Verbal de la prestation de serment devant le Conseil Constitutionnel des membres De la Commission Electorale Nationale Indépendante en date du 05 septembre 2011 ;
- Vu l'Arrêt n°2011-011 /CENI/APC du 05 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2005-445/PRES/PM/MATD du 25 aout 2005 portant conditions de communication, de publication et d'affichage des listes électorales ;
- Vu le décret n°2012-436/PRES du 24 mai 2012 portant convocation du corps électoral pour l'élection des Conseillers Municipaux le 02 décembre 2012 ;
- Vu le décret n°2012-437/PRES du 24 mai 2012 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale le 02 décembre 2012 ;

A R R E T E

LES MEMBRES DE LA CENI



Maître Barthélémy KERE
Président



Mme Véronique KANDO
Vice-Présidente



M. Joachim BAGNAN
Vice-Président



M. Seydou OUEDRAOGO
Rapporteur



M. Drissa KOMO
Rapporteur



M. Wilfried Prosper BAKO
Membre



M. Maxime BANDAOGO
Membre



M. Bertrand N. COLGO
Membre



M. Souleymane COMPAORE
Membre



M. Adama DERRA
Membre



M. Abdoul Karim SANGO
Membre



M. Mathias TANKOANO
Membre



M. Philémon S. SABA
Membre



M. Jean Yado TOE
Membre



M. Adam Régis ZOUGMORE
Membre

LES SERVICES TECHNIQUES



Jean Gustave TAPSOBA
Secrétaire Général



Mme Ahoua OUIYA/ZABRE
Agent comptable



Simon YAMEOGO
Directeur du Cabinet



Nourouline TALL
Directeur de l'Informatique
et du Fichier électoral



Martin BANCE
Directeur de l'Administration
et des Finances



Boris Edson W. YAMEOGO
Directeur de la Communication
et de la Presse

CHRONOGRAMME INDICATIF POUR LA PREPARATION ET LA TENUE DES ELECTIONS COUPLEES 2012 ET DU SCRUTIN COMPLEMENTAIRE DU 17 FEV. 2013/CENI

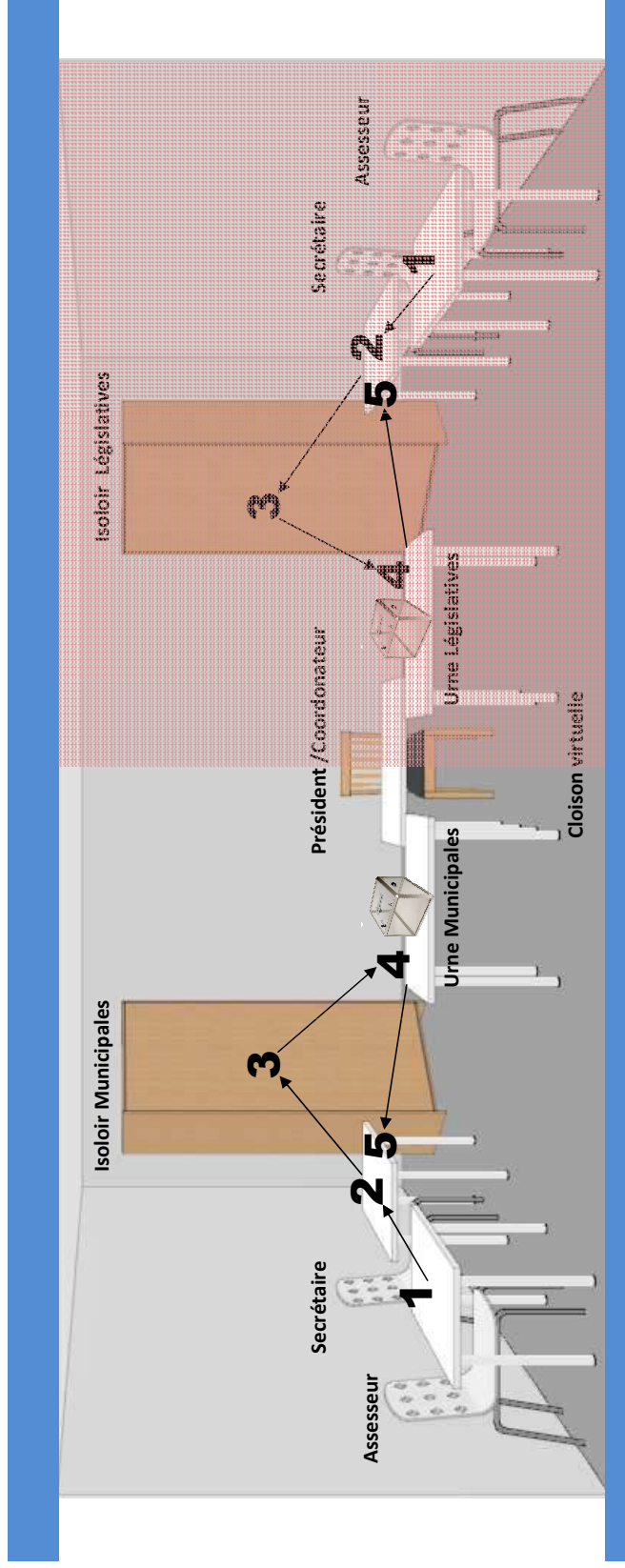
N°	TACHES	Jan. 12	Feb. 12	Mar. 12	Avr. 12	Mai. 12	Juin. 12	Juili. 12	Aou. 12	Sep. 12	Oct. 12	Nov. 12	Dec. 12	Jan. 13	Feb. 13	Mar. 13	Avr. 13
1	Prestation de serment des membres des démembrements																
2	Constitution de la carte électorale (liste des bureaux de vote)																
3	Choix du prestataire / Signature de contrat																
4	Confection / Livraison des kits																
5	Livraison des kits pour la formation (300)																
6	Recrutement des formateurs																
7	Formation des formateurs																
8	Recrutement des opérateurs de kits																
9	Formation des opérateurs de kits																
10	Formation des membres des démembrements au recensement électoral																
11	Enrôlement des électeurs																
12	Rattrapage enrôlement des électeurs																
13	Consolidation de la liste électorale																
14	Déduplication de la liste électorale																
15	Traitement des candidatures 2012 (saisie-verification- impression)																
16	Validation des candidatures aux législatives 2012																
17	Validation des candidatures aux municipales 2012																
18	Publication des arrêtés portant listes des candidats aux élections 2012																
19	Edition/Impression et Publication des listes électorales provisoires																
20	Formation des démembrements au contentieux sur les listes électorales provisoires et à l'affichage																
21	Contentieux sur les listes électorales provisoires																
22	Formation des démembrements à la tenue du scrutin																
23	Formation des membres de bureaux de vote																
24	Traitement/Edition/Impression et Conditionnement des listes électorales d'emargement																
25	Deploiement du matériel électoral																
26	Tenue du scrutin couplé																
27	Centralisation et traitement des résultats dans les CPR																
28	Proclamation des résultats provisoires																
29	Rapatriement du matériel électoral																
30	Proclamation des résultats définitifs (CC&OE)																
31	Activités préparatoires du scrutin complémentaire																
32	Tenue du scrutin complémentaire																
33	Proclamation des résultats du scrutin complémentaire																
33	Rédaction et Remise du rapport des élections																

● : scrutin complémentaire
● : résultats scrutin compl



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE DU BURKINA FASO

ELECTIONS COUPLEES 2012 : DISPOSITIF DU BUREAU DE VOTE



SYNTHESE DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE.

- **Le président** : il est responsable de la sécurité et de la coordination des opérations électorales.
- **L'assesseur** : Il contrôle les doigts des mains de l'électeur, vérifie la conformité de la carte d'électeur et la transmet au secrétaire
- **Le secrétaire** : *Avant le vote* : - il vérifie l'inscription de l'électeur sur la liste électorale
 - il remet un bulletin à l'électeur

Après le vote : - il s'assure que l'électeur a émargé ou porté son empreinte digitale en marge de son nom

- il le marque à l'encre indélébile (1doigt)
- il remet à l'électeur sa carte d'électeur

LISTE DES PARTIS

LISTE DES PARTIS SUITE



BURKINA FASO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I)



RESULTATS PROVISOIRES DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 02/12/2012

Nombre d'électeurs inscrits : **4 365 153**

Nombre de votants : **3 302 445**

Bulletins nuls ou sur lesquels il n'y a pas eu accord : **299 416**

Suffrages exprimés : **3 016 379**

Taux de participation : **75.65%**

Nombre de circonscriptions électorales : **46**

Nombre de sièges à attribuer : **127**

Nombre de sièges attribués : **127**

Répartition des sièges par partis et/ou formations politiques

N°	Sigle	Parti/Regroupement politique	Nombre de sièges
1	3P	Parti des Patriotes Panafricanistes	0
2	A.DE.FA	Alliance pour la Démocratie du Faso	0
3	A.F.P	Alliance des Forces Progressistes	0
4	A.N.D/P.J.S	Alliance Nationale pour le Développement/Parti de la Justice Sociale	0
5	A.R.D.I	Alliance pour la Renaissance, la Démocratie et l'Intégration	0
6	ADF-RDA	Alliance pour la Démocratie et la Fédération-Rassemblement Démocratique Africain	18
7	ADR	Alliance des Démocrates Révolutionnaires	0
8	ARD	Alliance pour la République et la Démocratie	0
9	C.D.L	Convention pour la Démocratie et la Liberté	0
10	C.N.P.B.	Convention Nationale pour le Progrès du Burkina	1
11	CDN	Convention Démocratique Nationale	0
12	CDP	Congrès pour la Démocratie et le Progrès	70
13	CFD/B	Convention des Forces Démocratiques du Burkina	3
14	CNC	Convention Nationale pour le Changement	0
15	CNR/MS	Conseil National pour la Renaissance/Mouvement Sankariste	0
16	CO.P.AC	Conseil du Peuple pour l'ACTION	0
17	F.F.S	Front des Forces Sociales	0
18	F.P.C	Front Patriotique pour le Changement	0
19	Faso Autrement	Le Faso Autrement	1
20	M.P.A	Mouvement Progressiste Africain	0
21	M.P.F	Mouvement Panafricain du Faso	0
22	M.P.J.D	Mouvement Patriotique des Jeunes Démocrates	0
23	M.PS/PARTI Fédéral	Mouvement du Peuple pour le Socialisme/Parti Fédéral	0
24	MAP	Mouvement Africain des Peuples	0
25	MOPA	Mouvement Patriotique pour l'Alternance	0
26	MPC	Mouvement pour le Progrès et le Changement .	0
27	MPD	Mouvement du Peuple pour la Démocratie .	0
28	MPR/B	Mouvement Patriotique pour le Renouveau du Burkina	0
29	O.D.D.N	Organisation Pro-Démocratique pour la Défense de la Nature	0

30	O.D.T	Organisation pour la Démocratie et le Travail	1
31	P.D.P/P.S	Parti pour la Démocratie et le Progrès/Parti Socialiste	0
32	P.I.B	Parti Indépendant du Burkina	0
33	P.P.D	Parti Patriotique pour le Développement	0
34	P.P.P	Parti des Patriotes Progressistes	0
35	P.PR.N	Parti du Progrès pour le Renouveau National	0
36	P.S.U	Parti Socialiste Unifié	0
37	P.U.N.D	Parti pour l'Unité Nationale et le Développement	0
38	PA.RE.N	Parti de la Renaissance Nationale	0
39	PCDP	Parti Centriste pour la Démocratie et le Progrès	0
40	PDS/METBA	Parti pour la Démocratie et le Socialisme/Parti des Bâtisseurs	2
41	PF	Parti FASOCRATE	0
42	PITJ	Parti de l'Indépendance, du Travail et de la Justice	0
43	PNDS	Parti National de Démocrates Sociaux	0
44	PPB	Parti du Peuple Burkinabè	0
45	PPE/CN	Parti pour la Protection de l'Environnement/Convention de la Nature	0
46	PRDF	Parti pour la Renaissance de la Démocratie au Faso	0
47	PRIT-LANNAYA	Parti Républicain pour l'Indépendance Totale	0
48	R.D.B	Rassemblement pour le Développement du Burkina	1
49	R.D.E.B. F	Rassemblement des Ecologistes du Burkina Faso	0
50	R.D.R	Rassemblement Des Républicains	0
51	RDS	Rassemblement pour la Démocratie et le Socialisme	1
52	RFI/PJB	Rassemblement des Forces Indépendantes/Parti des Jeunes du Burkina	0
53	RPN	Rassemblement Politique Nouveau	0
54	RPS	Rassemblement Patriotique du Salut	0
55	U.D.D	Union pour la Démocratie et le Développement	0
56	U.F.C	Union des Forces Centristes	0
57	U.F.D.B.	Union des Forces Démocratiques du Burkina	0
58	U.F.D.P	Union des Forces Démocratiques et Progressistes	0
59	U.F.P.	Union des Forces Progressistes	0
60	U.M.P	Union pour le Mouvement du Peuple	0
61	U.N.D.D	Union Nationale pour le Démocratie et le Développement	1
62	U.N.D.P	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès	0
63	U.N.I.S.	Union Nationale pour l'Indépendance et la Solidarité	0
64	U.P.C.	Union pour le Progrès et le Changement	19
65	U.P.D.	Union des Patriotes pour le Développement	0
66	U.P.R	Union pour la République	5
67	U.S.B	Union Sociale du Burkina	0
68	UDPS	Union des Démocrates pour le Progrès Social	0
69	UNIR/PS	Union pour la Renaissance/Parti Sankariste	4
70	UPS-MP	Union Panafricaine pour le Sankarisme-Mouvement progressiste	0
71	URD/MS	Union pour la Renaissance Démocratique/Mouvement Sankariste	0
72	URDB	Union pour la Renaissance Démocratique du Burkina	0
73	V.F	Les Verts du Faso	0
74	l'Autre Burkina/PSR	L'Autre Burkina/Parti pour le Socialisme et la Refondation	0



BURKINA FASO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I)



RESULTATS PROVISOIRES DES ELECTIONS MUNICIPALES AU NIVEAU NATIONAL

Nombre d'électeurs inscrits : **4 365 202**

Nombre de votants : **3 287 090**

Bulletins nuls ou sur lesquels il n'y a pas eu accord : **228 258**

Suffrages exprimés : **3 074 917**

Taux de participation : **75.3%**

Nombre de communes/arrondissements : **367**

Répartition des sièges par partis politiques et nombre de communes dans lesquelles ils compétissaient

N°	Sigle	Parti/Regroupement politique	Nbre de sièges	Nbre de communes
1	3P	Parti des Patriotes Panafricanistes	0	3
2	A.DE.FA	Alliance pour la Démocratie du Faso	0	1
3	A.F.P	Alliance des Forces Progressistes	0	2
4	A.N.D/P.J.S	Alliance Nationale pour le Développement/Parti de la Justice Sociale	91	35
5	A.R.D.I	Alliance pour la Renaissance, la Démocratie et l'Intégration	1	5
6	ADF-RDA	Alliance pour la Démocratie et la Fédération-Rassemblement Démocratique	1 746	270
7	ADR	Alliance des Démocrates Révolutionnaires	18	5
8	C.D.L	Convention pour la Démocratie et la Liberté	1	2
9	C.N.P.B.	Convention Nationale pour le Progrès du Burkina	65	28
10	CDN	Convention Démocratique Nationale	34	8
11	CDP	Congrès pour la Démocratie et le Progrès	12 340	366
12	CFD/B	Convention des Forces Démocratiques du Burkina	441	52
13	CNR/MS	Conseil National pour la Renaissance/Mouvement Sankariste	0	2
14	CO.P.AC	Conseil du Peuple pour l'ACTION	0	1
15	F.F.S	Front des Forces Sociales	27	35
16	F.P.C	Front Patriotique pour le Changement	3	5
17	Faso Autrement	Le Faso Autrement	43	49
18	M.P.A	Mouvement Progressiste Africain	21	13
19	M.P.F	Mouvement Panafricain du Faso	0	2
20	M.P.J.D	Mouvement Patriotique des Jeunes Démocrates	0	2
21	M.PS/PARTI Fédéral	Mouvement du Peuple pour le Socialisme/Parti Fédéral	46	6
22	MAP	Mouvement Africain des Peuples	53	24
23	MOPA	Mouvement Patriotique pour l'Alternance	0	4
24	MPD	Mouvement du Peuple pour la Démocratie .	0	3
25	MPR/B	Mouvement Patriotique pour le Renouveau du Burkina	2	1
26	NID	Nouvelle Initiative Démocratique	0	1
27	O.D.D.N	Organisation Pro-Démocratique pour la Défense de la Nature	0	3
28	O.D.T	Organisation pour la Démocratie et le Travail	46	20
29	P.D.P/P.S	Parti pour la Démocratie et le Progrès/Parti Socialiste	36	17
30	P.I.B	Parti Indépendant du Burkina	0	1

31	P.P.D	Parti Patriotique pour le Développement	31	23
32	P.P.P	Parti des Patriotes Progressistes	0	1
33	P.S.U	Pati Socialiste Unifié	1	5
34	P.U.N.D	Parti pour l'Unité Nationale et le Développement	5	10
35	PA.RE.N	Parti de la Renaissance Nationale	27	41
36	PCDP	Parti Centriste pour la Démocratie et le Progrès	0	1
37	PDS/METBA	Parti pour la Démocratie et le Socialisme/Parti des Bâtisseurs	506	173
38	PITJ	Parti de l'Indépendance, du Travail et de la Justice	64	13
39	PNDS	Parti National de Démocrates Sociaux	8	1
40	PPB	Parti du Peuple Burkinabè	0	4
41	PRDF	Parti pour la Renaissance de la Démocratie au Faso	4	4
42	PRIT-LANNAYA	Parti Républicain pour l'Indépendance Totale	0	10
43	R.D.B	Rassemblement pour le Développement du Burkina	187	28
44	R.D.E.B. F	Rassemblement des Ecologistes du Burkina Faso	7	18
45	R.D.R	Rassemblement Des Républicains	8	13
46	RDF	Rassemblement des Démocrates pour le Faso	11	3
47	RDS	Rassemblement pour la Démocratie et le Socialisme	109	33
48	RFI/PJB	Rassemblement des Forces Indépendantes/Parti des Jeunes du Burkina	3	6
49	RPN	Rassemblement Politique Nouveau	0	1
50	U.D.D	Union pour la Démocratie et le Développement	0	1
51	U.F.D.B.	Union des Forces Démocratiques du Burkina	0	1
52	U.F.D.P	Union des Forces Démocratiques et Progressistes	0	2
53	U.F.P.	Union des Forces Progressistes	1	8
54	U.N.D.D	Union Nationale pour le Démocratie et le Développement	97	56
55	U.N.I.S.	Union Nationale pour l'Indépendance et la Solidarité	0	3
56	U.P.C.	Union pour le Progrès et le Changement	1 615	251
57	U.P.D.	Union des Patriotes pour le Développement	13	2
58	U.P.R	Union pour la République	438	110
59	U.S.B	Union Sociale du Burkina	0	2
60	UDPS	Union des Démocrates pour le Progrès Social	4	13
61	UNIR/PS	Union pour la Renaissance/Parti Sankariste	396	148
62	UPERD	Union Patriotique pour l'Emploi et la Relance Démocratique	0	6
63	UPS-MP	Union Panafricaine pour le Sankarisme-Mouvement progressiste	0	1
64	URD/MS	Union pour la Renaissance Démocratique/Mouvement Sankariste	3	26
65	URDB	Union pour la Renaissance Démocratique du Burkina	0	2
66	V.F	Les Verts du Faso	0	3
67	l'Autre Burkina/PSR	L'Autre Burkina/Parti pour le Socialisme et la Refondation	0	11

Bulletin Unique législatives

BURKINA FASO – COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE
ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 DÉCEMBRE 2012
BOBO DILOULASSO/ARRONDISSEMENT 1
00000000

Paraphre
Président du Bureau de vote



BURKINA FASO – COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 DÉCEMBRE 2012

BOBO DILOULASSO/ARRONDISSEMENT 1



Paraphre
Assesseur du Bureau de vote

ADF-RDA



R.D.B



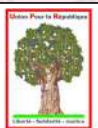
URD/MS



U.P.C.



U.P.R



PITJ



C.N.P.B.



Faso Autrement



R.D.E.B. F



CDP



MOPA



UNIR/PS



A.N.D/P.J.S



V.F



PRIT-LANNAYA



I'Autre Burkina/PSR



PDS/METBA



F.F.S



PA.RE.N



U.F.P.



CFD/B



MAP

